

MEURTHE & MOSELLE
C O N S E I L G É N É R A L

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT**

N° 1 - Janvier 2014

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

- Publication Mensuelle-

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION :

**M. Denis VALLANCE
Directeur Général des Services Départementaux**

CONCEPTION - REDACTION - MISE EN PAGE - DIFFUSION :

Service de l'Assemblée : Mmes Marie Christine ANCEL et Evelyne JANNY

RESPONSABLE DE LA REDACTION :

**Mme Frédérique MOUCHARD
Chef du service de l'Assemblée**

IMPRESSION :

**M. Pascal TREIBER
Imprimerie Départementale
(48 Esplanade Jacques Baudot - CO 900 19 - 54035 NANCY CEDEX)**

ABONNEMENTS :

Service gratuit sur simple demande écrite adressée à M. le Président du Conseil Général

DEPOT LEGAL : N° 555

N° I.S.S.N. : 0996 – 9659

N° 1 – Janvier 2014

**CONSEIL GENERAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE
48, Esplanade Jacques Baudot - C.O. 900 19
54035 - NANCY CEDEX**

**TEL. : 03-83-94-54-54
FAX : 03-83-94-54-36**



SOMMAIRE

COMMISSION PERMANENTE

- DECISIONS ADOPTEES LE 13 JANVIER 2014

PAGE 1

SESSION DU CONSEIL GENERAL

- DECISIONS PRISES LORS DE LA SESSION DU 27 JANVIER 2014

PAGE 4

ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL

DIRECTION ADJOINTE DES SOLIDARITES

Personnes âgées – Personnes handicapés

- ARRETE 2013 - DIrsol - direction PA/PH N° 057 FIXANT LA COMPOSITION DU COMITE DEPARTEMENTAL DES RETRAITES ET PERSONNES AGEES DE MEURTHE-ET-MOSELLE (CODERPA)

PAGE 5

- ARRETE 2013 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 208 FIXANT LES TARIFS HORAIRES DES PRESTATIONS D'AIDE A DOMICILE DANS LE CADRE DE LA PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP DE L'ASSOCIATION ADAPA de Meurthe et Moselle

PAGE 5

- ARRETE 2013 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 209 FIXANT LES TARIFS HORAIRES DES PRESTATIONS D'AIDE A DOMICILE DANS LE CADRE DE LA PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP DE L'ASSOCIATION ADAPAH Nord 54

PAGE 6

- ARRETE 2013 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 210 - FIXANT LES TARIFS HORAIRES DES PRESTATIONS D'AIDE A DOMICILE DANS LE CADRE DE LA PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP DE L'ASSOCIATION ADMR PAGE 7
- ARRETE 2013 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 211 - FIXANT LES TARIFS HORAIRES DES PRESTATIONS D'AIDE A DOMICILE DANS LE CADRE DE LA PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP DE L'ASSOCIATION GIHP PAGE 7
- ARRETE 2013 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 212 FIXANT LES TARIFS HORAIRES DES PRESTATIONS D'AIDE A DOMICILE DANS LE CADRE DE LA PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP DE L'ASSOCIATION ESPRIT TRANQUILLE PAGE 8
- ARRETE 2013 DISAS-DIRECTION PA/PH N°380 PORTANT AUTORISATION DE 75 PLACES DE SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE DU GROUPEMENT DE COOPERATION SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE GCSMS « RAPH 54 » PAGE 9
- ARRETE 2013 DISAS-DIRECTION PA/PH N°403 RELATIF AUX TARIFS HORAIRES DES PRESTATIONS D'AIDE A DOMICILE DANS LE CADRE DE LA GARDE ITINERANTE DE NUIT DE L'ASSOCIATION ADMR GARDE - ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE 2013-DISAS--PA/PH N° 403 PAGE 10
- ARRETE 2013 DISAS-DIRECTION PA/PH N°435 RELATIF AUX TARIFS HORAIRES DES PRESTATIONS D'AIDE A DOMICILE DANS LE CADRE DE LA GARDE ITINERANTE DE NUIT DE L'ASSOCIATION ADMR GARDE - ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE 2013-DISAS--PA/PH N° 403 PAGE 11
- ARRETE 2013 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 439 RELATIF A LA DOTATION GLOBALE DU GCSMS RAPH 54 A VANDOEUVRE LES NANCY PAGE 12
- ARRETE 2013 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 443 - RELATIF AUX TARIFS HORAIRES DES PRESTATIONS D'AIDE A DOMICILE (ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE) DE L'ASSOCIATION ADAPA DE MEURTHE-ET-MOSELLE PAGE 13
- ARRETE 2013 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 459 RELATIF AUX TARIFS D'HEBERGEMENT ET DE DEPENDANCE DE L' « EHPAD OHS FOUG » A FOUG PAGE 14
- ARRETE 2014 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 004 – RELATIF AUX TARIFS D'HEBERGEMENT ET DE DEPENDANCE DE L' « EHPAD OHS FOUG » A FOUG PAGE 14

DIRECTION ADJOINTE DE L'AMENAGEMENT
Service aménagement foncier et urbanisme

- Arrêté n° 13/009/CG/DATEE/SAFU - PORTANT MODIFICATION DE LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE LAGNEY PAGE 16

DIRECTON DES FINANCES, AFFAIRES JURIDIQUES, EVALUATION
Service de l'Assemblée

- DIFAJE/ASS DES002-14 - ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE NANCY PAGE 18

- DIFAJE/ASS N° 864MCA14 - ARRÊTÉ CONFÉRANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX RESPONSABLES DU TERRITOIRE DE NANCY ET COURONNE PAGE 18

00000
000
0

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 13 JANVIER 2014

N° DU RAPPORT	NATURE DE L'AFFAIRE	DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE
	<u>Commission Solidarité</u>	
1	LOGEMENTS INTERGÉNÉRATIONNELS CC MOSELLE ET MADON	ADOPTE
	<u>Commission Education</u>	
2	FONCTIONNEMENT DES COLLÈGES PUBLICS - RÈGLEMENT CONJOINT DES BUDGETS DES COLLÈGES	ADOPTE
3	DOTATIONS FINANCIÈRES POUR L'ÉQUIPEMENT DES COLLÈGES PUBLICS.	ADOPTE
4	DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT POUR TRAVAUX AUX COLLÈGES PUBLICS	ADOPTE
5	FORFAIT D'EXTERNAT DES COLLÈGES PRIVÉS - PART PERSONNEL	ADOPTE
6	LOGEMENTS DANS LES COLLÈGES PUBLICS	ADOPTE
7	CONVENTION DE CONTRACTUALISATION POUR L'EXERCICE DE LA MISSION DE PRÉVENTION SPÉCIALISÉE MISE EN OEUVRE PAR LES ÉQUIPES PUBLIQUES ET ASSOCIATIVES SUR LE TERRITOIRE DE LONGWY (COMMUNE D'HAUCOURT-MOULAINES, QUARTIER SAINT-CHARLES).	ADOPTE
8	AIDES AUX MANIFESTATIONS SPORTIVES	ADOPTE
9	FONDS D'AIDE À LA RÉHABILITATION DES CENTRES DE VACANCES DES ASSOCIATIONS	ADOPTE
10	FÉDÉRATIONS D'ÉDUCATION POPULAIRE : SOUTIEN FÉDÉRAL À LA MISE EN OEUVRE DES CONTRATS D'ANIMATION JEUNESSE TERRITORIALISÉE	ADOPTE
11	ACCÈS À L'ÉDUCATION ET AUX LOISIRS - OPÉRATIONS VACANCES 2013 - CONVENTION FINANCIÈRE	ADOPTE
12	BOURSES INDIVIDUELLES AUX Bafa ET Bafd	ADOPTE
13	SOUTIEN AUX FÉDÉRATIONS DÉPARTEMENTALES D'ÉDUCATION POPULAIRE	ADOPTE

14	APPUI AUX ACTEURS DE TERRAIN - PROJETS DE DÉVELOPPEMENT SOLIDAIRE, DURABLE	ADOPTE
15	FONDS DE L'ENTREPRISE BERGER-LEVRAULT : CONVENTION DE PARTENARIAT	ADOPTE
	<u>Commission Aménagement</u>	
16	DOTATION COMMUNALE D'INVESTISSEMENT - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS	ADOPTE
17	DOTATION DE SOLIDARITÉ - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS	ADOPTE
18	DAPRO INVESTISSEMENT - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ET APPROBATION DE CONVENTIONS	ADOPTE
19	DOTATION D'APPUI AUX PROJETS DE TERRITOIRE FONCTIONNEMENT - TERRITOIRE DU LUNÉVILLOIS	ADOPTE
20	TRAVAUX CONNEXES À L'AMÉNAGEMENT FONCIER	ADOPTE
21	CONTRAT PARTENARIAT PUBLIC PRIVÉ HAUT DÉBIT : ACCORD TRANSACTIONNEL	ADOPTE
22	OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DÉPARTEMENTAL - CONVENTIONS - COMMUNES, COMMUNAUTÉS DE COMMUNES ET AUTRES ORGANES DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE.	ADOPTE
23	RD 657 - COMMUNE DE PONT À MOUSSON - GESTION DES OUVRAGES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DU PONT GÉLOT.	ADOPTE
24	RD 674 - COMMUNE D'ESSEY LES NANCY - CESSIION D'UNE PARCELLE À LA COMMUNAUTÉ URBAINE DU GRAND NANCY DESTINÉE À LA RESTAURATION DU RUISSEAU LE GREMILLON.	ADOPTE
25	RD 108 - JOLIVET - SUPPRESSION DU PLAN D'ALIGNEMENT	ADOPTE
26	RD 120 - ATTON - ZAC NORD - RÉTROCESSION SEBL	ADOPTE
27	RD 4/ RD 674/ RD 974 - COLOMBEY-LES-BELLES - SUPPRESSION DES PLANS D'ALIGNEMENT	ADOPTE
28	PLAN LOCAL D'URBANISME DE TOUL - EMBLEMES RÉSERVÉS	ADOPTE
29	CONVENTION RELATIVE AUX MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DU DROIT AU TRANSPORT SCOLAIRE SUR LE RÉSEAU LE MET' PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL DE MEURTHE ET MOSELLE	ADOPTE
30	CONVENTION ENTRE LES VOSGES ET LA MEURTHE ET MOSELLE	ADOPTE
31	CONVENTION FINANCIÈRE POUR L'UTILISATION DU PÔLE INTERMODAL - PLACE DE LA RÉPUBLIQUE À NANCY	ADOPTE
	<u>Commission Environnement et Développement durable</u>	
32	ESPACES NATURELS SENSIBLES, RUPT DE MAD, RUISSEAU DE MADINE ET VAL DE MOSELLE AU NIVEAU D'ARNAVILLE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE EN OEUVRE DES ACTIONS - CTDD2	ADOPTE

	<u>Commission Développement et Economie Solidaire</u>	
33	ACTIONS D'INSERTION - TERRITOIRE DE BRIEY	ADOPTE
34	PRÊT DU DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE AUX ÉTUDES ET A L'ANCRAGE TERRITORIAL	ADOPTE
35	BOURSE DÉPARTEMENTALE D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR	ADOPTE
36	CORDÉES DE LA RÉUSSITE : SOUTIEN FINANCIER DU DÉPARTEMENT À L'UNIVERSITÉ DE LORRAINE (POUR LE COMPTE DE LA FACULTÉ DES SCIENCES ET TECHNOLOGIES) ET AU LYCÉE CHOPIN	ADOPTE
	<u>Commission Finances</u>	
37	CONVENTION SMACL - CONTRAT PRÉVOYANCE	ADOPTE
38	CONVENTION AMICALE DES CONSEILLERS GÉNÉRAUX DE MEURTHE-ET-MOSELLE.	ADOPTE
39	RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION FIPHFP 2014-2016.	ADOPTE
40	DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE 50% : BATIGÈRE NE (BLÉNOD LÈS PONT À MOUSSON)	ADOPTE
41	DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE 50 % : SLH (CUSTINES)	ADOPTE
42	SITE DE SION - ECHANGE FONCIER ENTRE LE DÉPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE ET LE DIOCÈSE DE NANCY TOUL	ADOPTE
43	LUNÉVILLE CHÂTEAU DES LUMIÈRES - CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION	ADOPTE
44	SITE DE SADOUL À LAXOU - CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION	ADOPTE

CONSEIL GENERAL

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SESSION DU 27 JANVIER 2014

N° DU RAPPORT	NATURE DE L'AFFAIRE	DECISIONS DU CONSEIL GENERAL
	<u>Commission Finances</u>	
1	ALLOCATIONS INDIVIDUELLES DE SOLIDARITÉ - COMPENSATIONS FINANCIÈRES 2014 ET 2015 SUITE AUX ACCORDS DE MATIGNON DU 16 JUILLET 2013	ADOPTE
2	AVIS SUR LE PROJET DE LA NOUVELLE CARTE CANTONALE DU DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE	ADOPTE

**ARRETE 2013 - Dirsol - direction PA/PH N° 057 FIXANT LA COMPOSITION DU COMITE
DEPARTEMENTAL DES RETRAITES ET PERSONNES AGEES DE MEURTHE-ET-MOSELLE
(CODERPA)**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE

VU le décret 82-697 du 4 août 1982 modifié instituant un Comité National et des Comités Départementaux des Retraités et Personnes Agées ;
VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L149-1 ;
VU les délibérations du conseil général en date du 6 juillet 2006 relative au fonctionnement et à la composition du CODERPA, du 25 juin 2009 relative au renouvellement du CODERPA, et du 24 septembre 2012 relatif au rapport annuel du CODERPA et à son renouvellement ;
VU le courrier en date du 06 novembre 2012 de la Confédération Nationale des Retraités des Professions Libérales ;
VU l'arrêté n°295 en date du 22 octobre 2012 fixant la composition du CODERPA de Meurthe et Moselle ;
VU la session du 10 décembre 2012, rapport n°SOL 38, modifiant la composition et le fonctionnement du CODERPA ;
SUR les propositions des organismes sollicités pour être représentés au CODERPA de Meurthe-et-Moselle

A R R E T E

Article 1 : l'arrêté susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

- Au titre du 1^{er} collège, concernant la Confédération Nationale des Retraités des Professions Libérales
« Confédération Nationale des Retraités des Professions Libérales
Titulaire M. Christian COEURÉ
Suppléant en attente de désignation »
- Au titre du 4^{ème} collège
« *Au titre du 4^{ème} collège : personnes qualifiées : 5 membres*

En qualité de personnes qualifiées désignées pour leur expertise reconnue :

Mme Marie Claude VAYSSADE

M. Bernard LECLERC

M. le représentant de l'union départementale des associations familiales de Meurthe et Moselle (UDAF 54) – Mme Christiane MARCHAL

En qualité d'anciens présidents du CODERPA :

M. Michel SIMON

Mme Marie Thérèse ANDREUX »

LE RESTE SANS CHANGEMENT

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des services départementaux et Madame la Directrice Générale adjointe aux solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

NANCY, le 15/02/2013

Le président du conseil général de Meurthe et Moselle
Michel DINET.

---ooOoo---

**ARRETE 2013 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 208 FIXANT LES TARIFS HORAIRES DES PRESTATIONS
D'AIDE A DOMICILE DANS LE CADRE DE LA PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP DE
L'ASSOCIATION ADAPA de Meurthe et Moselle**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 314-1 à L. 314-13, L 342-1 à L 342-5, R 314-1 à 314-117, R 314-130 à R 314-136, R 314-140 à R 314-146 et R 314-158 à R 314-193,
VU la délibération n° 8404 adoptée par le conseil général de Meurthe et Moselle lors de sa session du 21 février 2011, portant actualisation du règlement départemental d'aide sociale,
VU l'arrêté du 2 mars 2007 modifiant l'arrêté du 28 décembre 2005 fixant les tarifs de l'élément de la prestation de compensation mentionné au 1° de l'article L.245-3 du code de l'action sociale et des familles,

VU les demandes présentées par l'association,
SUR proposition de madame la directrice générale adjointe aux solidarités,

A R R E T E :

Article 1 : Les tarifs horaires en mode prestataire applicables aux personnes bénéficiaires de la prestation de compensation du handicap aidées par l'association SAD ADAPA de Meurthe et Moselle à NANCY sont fixés pour l'année 2013 comme suit : tarif horaire prestataire : **21,01 euros**

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services départementaux et madame la directrice générale adjointe aux solidarités sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

NANCY, le 05/06/2013

Pour le président du conseil général de Meurthe-et-Moselle,
La vice-présidente déléguée à la Solidarité
avec les Personnes et au Développement Social,
Michèle PILOT

---ooOoo---

ARRETE 2013 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 209 FIXANT LES TARIFS HORAIRES DES PRESTATIONS D'AIDE A DOMICILE DANS LE CADRE DE LA PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP DE L'ASSOCIATION ADAPAH Nord 54

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 314-1 à L. 314-13, L. 342-1 à L. 342-5, R. 314-1 à R. 314-117, R. 314-130 à R. 314-136, R. 314-140 à R. 314-146 et R. 314-158 à R. 314-193,
VU la délibération n° 8404 adoptée par le conseil général de Meurthe et Moselle lors de sa session du 21 février 2011, portant actualisation du règlement départemental d'aide sociale,
VU l'arrêté du 2 mars 2007 modifiant l'arrêté du 28 décembre 2005 fixant les tarifs de l'élément de la prestation de compensation mentionné au 1° de l'article L.245-3 du code de l'action sociale et des familles,
VU les demandes présentées par l'association,
SUR proposition de madame la directrice générale adjointe aux solidarités,

A R R E T E :

Article 1 : Les tarifs horaires en mode prestataire applicables aux personnes bénéficiaires de la prestation de compensation du handicap aidées par l'association ADAPAH Nord 54 à LONGWY sont fixés pour l'année 2013 comme suit : tarif horaire prestataire : **21,60 euros**

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services départementaux et madame la directrice générale adjointe aux solidarités sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

NANCY, le 05/06/2013

Pour le président du conseil général de Meurthe-et-Moselle,
La vice-présidente déléguée à la Solidarité
avec les Personnes et au Développement Social,
Michèle PILOT

ARRETE 2013 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 210
FIXANT LES TARIFS HORAIRE DES PRESTATIONS D'AIDE A DOMICILE DANS LE CADRE DE LA
PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP DE L'ASSOCIATION ADMR

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 314-1 à L. 314-13, L 342-1 à L 342-5, R 314-1 à 314-117, R 314-130 à R 314-136, R 314-140 à R 314-146 et R 314-158 à R 314-193,
VU la délibération n° 8404 adoptée par le conseil général de Meurthe et Moselle lors de sa session du 21 février 2011, portant actualisation du règlement départemental d'aide sociale,
VU l'arrêté du 2 mars 2007 modifiant l'arrêté du 28 décembre 2005 fixant les tarifs de l'élément de la prestation de compensation mentionné au 1° de l'article L.245-3 du code de l'action sociale et des familles,
VU les demandes présentées par l'association,
SUR proposition de madame la directrice générale adjointe aux solidarités,

A R R E T E :

Article 1 : Les tarifs horaires en mode prestataire applicables aux personnes bénéficiaires de la prestation de compensation du handicap aidées par l'association ADMR à ST NICOLAS DE PORT sont fixés pour l'année 2013 comme suit : - tarif horaire prestataire : **20,32 euros**

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services départementaux et madame la directrice générale adjointe aux solidarités sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

NANCY, le 05/06/2013

Pour le président du conseil général de Meurthe-et-Moselle,
La vice-présidente déléguée à la Solidarité
avec les Personnes et au Développement Social,
Michèle PILOT

---ooOoo---

ARRETE 2013 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 211
FIXANT LES TARIFS HORAIRE DES PRESTATIONS D'AIDE A DOMICILE DANS LE CADRE DE LA
PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP DE L'ASSOCIATION GIHP

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 314-1 à L. 314-13, L 342-1 à L 342-5, R 314-1 à 314-117, R 314-130 à R 314-136, R 314-140 à R 314-146 et R 314-158 à R 314-193,
VU la délibération n° 8404 adoptée par le conseil général de Meurthe et Moselle lors de sa session du 21 février 2011, portant actualisation du règlement départemental d'aide sociale,
VU l'arrêté du 2 mars 2007 modifiant l'arrêté du 28 décembre 2005 fixant les tarifs de l'élément de la prestation de compensation mentionné au 1° de l'article L.245-3 du code de l'action sociale et des familles,
VU les demandes présentées par l'association,
SUR proposition de madame la directrice générale adjointe aux solidarités,

A R R E T E :

Article 1 : Les tarifs horaires en mode prestataire applicables aux personnes bénéficiaires de la prestation de compensation du handicap aidées par l'association GIHP à VANDOEUVRE LES NANCY sont fixés pour l'année 2013 comme suit : - tarif horaire prestataire : **21,79 euros**

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d’appel de Nancy – 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex – dans le délai franc d’un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services départementaux et madame la directrice générale adjointe aux solidarités sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

NANCY, le 05/06/2013

Pour le président du conseil général de Meurthe-et-Moselle,
La vice-présidente déléguée à la Solidarité
avec les Personnes et au Développement Social,
Michèle PILOT

---ooOoo---

ARRETE 2013 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 212 FIXANT LES TARIFS HORAIRES DES PRESTATIONS D’AIDE A DOMICILE DANS LE CADRE DE LA PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP DE L’ASSOCIATION ESPRIT TRANQUILLE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 314-1 à L. 314-13, L 342-1 à L 342-5, R 314-1 à 314-117, R 314-130 à R 314-136, R 314-140 à R 314-146 et R 314-158 à R 314-193,
VU la délibération n° 8404 adoptée par le conseil général de Meurthe et Moselle lors de sa session du 21 février 2011, portant actualisation du règlement départemental d'aide sociale,
VU l’arrêté du 2 mars 2007 modifiant l’arrêté du 28 décembre 2005 fixant les tarifs de l’élément de la prestation de compensation mentionné au 1° de l’article L.245-3 du code de l’action sociale et des familles,
VU les demandes présentées par l’association,
SUR proposition de madame la directrice générale adjointe aux solidarités,

A R R E T E :

Article 1 : Les tarifs horaires en mode prestataire applicables aux personnes bénéficiaires de la prestation de compensation du handicap aidées par l’association ESPRIT TRANQUILLE à VILLERS LES NANCY sont fixés pour l’année 2013 comme suit :- tarif horaire prestataire : **18,86 euros**

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d’appel de Nancy – 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex – dans le délai franc d’un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services départementaux et madame la directrice générale adjointe aux solidarités sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

NANCY, le 05/06/2013

Pour le président du conseil général de Meurthe-et-Moselle,
La vice-présidente déléguée à la Solidarité
avec les Personnes et au Développement Social,
Michèle PILOT

---ooOoo---

ARRETE 2013 DISAS-DIRECTION PA/PH N°380 PORTANT AUTORISATION DE 75 PLACES DE SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE DU GROUPEMENT DE COOPERATION SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE GCSMS « RAPH 54 »

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 314-1 à L. 314-13, L. 342-1 à L. 342-5, R. 314-1 à R. 314-117, R. 314-130 à R. 314-136, R. 314-140 à R. 314-146 et R. 314-158 à R. 314-193,

VU la loi 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret 2010-336 du 31 Mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté n°2013-DISAS-339 du 17 septembre 2013 portant transfert d'autorisation de 30 places de service d'accompagnement à la vie sociale du Carrefour d'Accompagnement Public Social (CAP's), au Groupement de coopération sociale et médico-sociale GCSMS RAPH 54,

VU l'arrêté n°2013-DISAS-340 du 17 septembre 2013 portant transfert d'autorisation de 15 places de service d'accompagnement à la vie sociale de l'Office d'Hygiène Sociale (OHS), au Groupement de coopération sociale et médico-sociale GCSMS RAPH 54,

VU l'arrêté n°2013-DISAS-341 du 17 septembre 2013 portant transfert d'autorisation de 15 places de service d'accompagnement à la vie sociale de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF), au Groupement de coopération sociale et médico-sociale GCSMS RAPH 54,

VU l'arrêté n°2013-DISAS-342 du 17 septembre 2013 portant transfert d'autorisation de 15 places de service d'accompagnement à la vie sociale de l'Association Lorraine d'Aide aux grands Handicapés (ALAGH), au Groupement de coopération sociale et médico-sociale GCSMS RAPH 54,

VU la convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) dénommé « RAPH 54 », conclue par les membres du GCSMS le 7 décembre 2012 ;

VU l'arrêté n°2013-01653 du 1^{er} Juillet 2013 de monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle approuvant la convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) dénommé « RAPH 54 »;

CONSIDÉRANT que le GCSMS RAPH 54 présente les garanties morales, techniques et financières nécessaires à la gestion du service d'accompagnement à la vie sociale pour Personnes Handicapées vieillissantes ;

A R R E T E :

Article 1er : L'autorisation de gérer les 75 places du service d'accompagnement à la vie sociale pour Personnes Handicapées vieillissantes, est accordée au GCSMS « RAPH 54 » - sis 11, rue Albert Lebrun-54000 Nancy - à compter du 1^{er} juillet 2013

Article 2 : Les règles de dévolution du patrimoine affecté au fonctionnement du RAPH 54 sont celles qui sont définies par le code de l'action sociale et des familles et par le protocole visé à l'article R 312-194-8 du code de l'action sociale et des familles annexées à la convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale.

Article 3 : Tout changement essentiel dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des établissements et services devra être porté à la connaissance de l'autorité administrative, conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 A compter du 1^{er} juillet 2013, cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :

N° FINESS : 540023207

Code statut juridique : 65 : autre organisme privé à but non lucratif

Entité établissement :

N° FINESS : 540023215

capacité : 75

Code catégorie : 446 Service d'accompagnement à la vie Sociale (S.A.V.S)

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal administratif de Nancy - 5 place Carrière CO 38 54036 NANCY cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 : Monsieur le directeur général des services départementaux et Madame la directrice générale adjointe aux solidarités sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Département et sera adressé à monsieur l'administrateur du GCSMS « RAPH 54 ».

NANCY, le 09/10/2013

Pour le président du conseil général de Meurthe-et-Moselle,
La vice-présidente déléguée à la Solidarité
avec les Personnes et au Développement Social,
Michèle PILOT

---ooOoo---

**ARRETE 2013 DISAS-DIRECTION PA/PH N°403 RELATIF AUX TARIFS HORAIRES DES PRESTATIONS
D'AIDE A DOMICILE DANS LE CADRE DE LA GARDE ITINERANTE DE NUIT DE L'ASSOCIATION
ADMR GARDE
ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE 2013-DISAS--PA/PH N° 403**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 314-1 à L. 314-13, L. 342-1 à L. 342-5, R. 314-1 à R. 314-117, R. 314-130 à R. 314-136, R. 314-140 à R. 314-146 et R. 314-158 à R. 314-193,
VU la délibération n° 8404 adoptée par le conseil général de Meurthe et Moselle lors de sa session du 21 février 2011, portant actualisation du règlement départemental d'aide sociale,
VU les demandes présentées par l'établissement,
VU l'arrêté 2013 DISAS-DIRECTION PA/PH n° 403 du 24 octobre 2013,
SUR proposition de madame la directrice générale adjointe aux solidarités,

A R R E T E :

Article 1 : Les tarifs horaires en mode prestataire applicables dans le cadre de la prestation « garde itinérante de nuit » aux personnes aidées par l'association ADMR GARDE sont fixés pour l'année 2013 comme suit :

- Tarif jours ouvrables prestation d'une durée de 15mn : **9,55 euros**
- Tarif jours ouvrables prestation d'une durée de 30mn : **19,10 euros**
- Tarif dimanche et jours fériés prestation d'une durée de 15mn : **11,49 euros**
- Tarif dimanche et jours fériés prestation d'une durée de 30mn : **22,98 euros**

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services départementaux et madame la directrice générale adjointe aux solidarités sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

NANCY, le 24/10/2013

Pour le président du conseil général de Meurthe-et-Moselle,
La vice-présidente déléguée à la Solidarité
avec les Personnes et au Développement Social,
Michèle PILOT

---ooOoo---

**ARRETE 2013 DISAS-DIRECTION PA/PH N°435 RELATIF AUX TARIFS HORAIRES DES PRESTATIONS
D'AIDE A DOMICILE DANS LE CADRE DE LA GARDE ITINERANTE DE NUIT DE L'ASSOCIATION
ADMR GARDE**

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE 2013-DISAS--PA/PH N° 403

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 314-1 à L. 314-13, L 342-1 à L 342-5, R 314-1 à 314-117, R 314-130 à R 314-136, R 314-140 à R 314-146 et R 314-158 à R 314-193,
VU la délibération n° 8404 adoptée par le conseil général de Meurthe et Moselle lors de sa session du 21 février 2011, portant actualisation du règlement départemental d'aide sociale,
VU les demandes présentées par l'établissement,
VU l'arrêté 2013 DISAS-DIRECTION PA/PH n° 403 du 24 octobre 2013,
SUR proposition de madame la directrice générale adjointe aux solidarités,

A R R E T E :

Article 1 : Les tarifs horaires en mode prestataire applicables dans le cadre de la prestation « garde itinérante de nuit » aux personnes aidées par l'association ADMR GARDE sont fixés pour l'année 2013 comme suit :

- Tarif jours ouvrables prestation d'une durée de 15mn : **9,55 euros**
- Tarif jours ouvrables prestation d'une durée de 30mn : **19,10 euros**
- Tarif dimanche et jours fériés prestation d'une durée de 15mn : **11,49 euros**
- Tarif dimanche et jours fériés prestation d'une durée de 30mn : **22,98 euros**

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services départementaux et madame la directrice générale adjointe aux solidarités sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

NANCY, le 20/11/2013

Pour le président du conseil général de Meurthe-et-Moselle,

La vice-présidente déléguée à la Solidarité
avec les Personnes et au Développement Social,

Michèle PILOT

---ooOoo---

**ARRETE 2013 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 439 RELATIF A LA DOTATION GLOBALE DU GCSMS
RAPH 54 A VANDOEUVRE LES NANCY**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 314-1 à L. 314-13, L 342-1 à L 342-5, R 314-1 à 314-117, R 314-130 à R 314-136, R 314-140 à R 314-146 et R 314-158 à R 314-193,
VU la délibération n° 8404 adoptée par le conseil général de Meurthe-et-Moselle lors de sa session du 21 février 2011, portant actualisation du règlement départemental d'aide sociale,
VU les demandes présentées par l'établissement,
SUR proposition de Madame la directrice générale adjointe aux solidarités,

A R R E T E :

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles du GCSMS RAPH 54 à VANDOEUVRE LES NANCY sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	4 390,00	222 290,00
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	211 760,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	6 140,00	
	Déficit de la section d'exploitation reporté		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	222 290,00	222 290,00
	Groupe II : Produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
	Excédent de la section d'exploitation reporté		

Article 2 : La dotation précisée à l'article 3 est calculée en tenant compte des reprises de résultats suivantes :

<i>Exercice</i>	<i>Montants</i>
Total résultat antérieur	Néant

Article 3: La dotation annuelle de fonctionnement du GCSMS RAPH 54 pour l'exercice budgétaire 2013 est fixée ainsi qu'il suit :

Dotation annuelle de Fonctionnement	222 290,00
--	------------

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services départementaux et Madame la directrice générale adjointe aux solidarités sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

NANCY, le 19/11/2013

Pour le président du conseil général de Meurthe-et-Moselle,
La vice présidente déléguée à la Solidarité
Avec les Personnes et au Développement Social,
Michèle PILOT

ARRETE 2013 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 443
RELATIF AUX TARIFS HORAIRES DES PRESTATIONS D'AIDE A DOMICILE (ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE) DE L'ASSOCIATION ADAPA DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et particulièrement ses articles L. 313-11, L.314-1 et R. 314-39 à R. 314-43-1

VU l'article R 314-135 du code de l'action sociale et des familles permettant de déroger au mode de versement au service d'aide et d'accompagnement à domicile des prestations APA et PCH sous forme de tarifs horaire ;

VU l'article 150 de la loi n° **2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 autorisant** à compter du 1er janvier 2012 les expérimentations relatives aux modalités de tarification des services d'aide et d'accompagnement à domicile mentionnés aux 6° et 7° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, autorisés au titre de l'article L. 313-1 du même code ;

VU l'arrêté du 30 août 2012 fixant le cahier des charges des expérimentations relatives aux modalités de tarification des services d'aide et d'accompagnement à domicile ;

VU la délibération n° 8404 adoptée par le conseil général de Meurthe-et-Moselle lors de sa session du 21 février 2011, portant actualisation du règlement départemental d'aide sociale ;

VU la délibération n° 8798 adoptée par le conseil général de Meurthe-et-Moselle lors de sa session du 25 mars 2013, relative au contrat cadre d'objectifs et de moyens proposé aux services d'aide à domicile ;

VU la délibération de l'Assemblée Départementale n° 28610 en date du 12 novembre 2013, relative au contrat d'objectifs et de moyens à conclure avec l'association ADAPA DE MEURTHE-ET-MOSELLE ;

VU les demandes présentées par l'association gestionnaire du service d'aide à domicile ;

SUR proposition de madame la directrice générale adjointe aux solidarités ;

A R R E T E :

Article 1 : Les tarifs horaires en mode prestataire applicables aux personnes aidées par l'association ADAPA DE MEURTHE-ET-MOSELLE mais n'ayant pas opté pour le versement direct de leur Allocation Personnalisée d'Autonomie par le Département à l'association ADAPA DE MEURTHE-ET-MOSELLE ou bien ayant leur domicile de secours dans d'autres départements que la Meurthe-et-Moselle sont fixés pour l'année 2013 comme suit :

- tarif horaire prestataire en jours ouvrables : **22,30 euros**
- tarif horaire prestataire dimanche et jours fériés : **26,39 euros**

Article 2 : Pour tout nouvel usager, ou bien lors de la révision du plan d'aide d'un usager déjà accompagné par l'association ADAPA DE MEURTHE-ET-MOSELLE, les tarifs de base servant au calcul de la participation financière des bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile aidés par l'association ADAPA DE MEURTHE-ET-MOSELLE sont fixés pour l'année 2013 comme suit :

- tarif horaire prestataire en jours ouvrables : **20,30 euros**
- tarif horaire prestataire dimanche et jours fériés : **26,40 euros**

Article 3 : Le forfait global annuel versé à l'association ADAPA DE MEURTHE-ET-MOSELLE au titre des prestations qu'elle dispense aux bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile ayant leur domicile de secours en Meurthe-et-Moselle est fixé pour 2013 à la somme de : **6 710 972 euros**

Article 4 : L'objectif d'activité annuelle fixé à l'association ADAPA DE MEURTHE-ET-MOSELLE au titre des prestations qu'elle dispense aux bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile ayant leur domicile de secours en Meurthe-et-Moselle est fixé pour 2013 à **335 000 heures**.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 : Monsieur le directeur général des services départementaux et madame la directrice générale adjointe aux solidarités sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

NANCY, le 25/11/2013

Pour le président du conseil général de Meurthe-et-Moselle,

La vice-présidente déléguée à la Solidarité

avec les Personnes et au Développement Social,

Michèle PILOT

**ARRETE 2013 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 459 RELATIF AUX TARIFS D'HEBERGEMENT ET DE
DEPENDANCE DE L' « EHPAD OHS Foug » A Foug**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 314-1 à L. 314-13, L 342-1 à L 342-5, R 314-1 à 314-117, R 314-130 à R 314-136, R 314-140 à R 314-146 et R 314-158 à R 314-193,
VU la délibération n° 8404 adoptée par le conseil général de Meurthe-et-Moselle lors de sa session du 21 février 2011, portant actualisation du règlement départemental d'aide sociale.
VU les demandes présentées par l'établissement,
SUR proposition de Madame la directrice générale adjointe aux solidarités,

A R R E T E :

Article 1er : Les tarifs applicables à l'établissement ci-après désigné sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1er décembre 2013 : **EHPAD OHS Foug à Foug**

Personnes âgées de plus de 60 ans :

Tarifs hébergement : 62,08 €

Personnes âgées de moins de 60 ans :

➤ Tarifs hébergement : 67,16 €

Tarifs journaliers dépendance :

GIR 1 et 2 : 18,89 €

GIR 3 et 4 : 11,99 €

GIR 5 et 6 : 5,08 €

Article 2 : En cas d'absence pour hospitalisations ou convenances personnelles, les tarifs hébergement fixés à l'article 3 sont réduits du montant du forfait hospitalier à compter du 1^{er} jour d'absence, dès lors que la durée d'absence est supérieure à 72 heures (3 nuitées).

Article 3 : En cas d'absence pour hospitalisations ou convenances personnelles, les tarifs dépendance cessent d'être facturés dès le 1^{er} jour d'absence, y compris le ticket modérateur.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services départementaux et Madame la directrice générale adjointe aux solidarités sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

NANCY, le 12/12/2013

Pour le président du conseil général de Meurthe-et-Moselle,
La vice-présidente déléguée à la Solidarité
avec les Personnes et au Développement Social,
Michèle PILOT

---ooOoo---

**ARRETE 2014 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 004 RELATIF AUX TARIFS D'HEBERGEMENT ET DE
DEPENDANCE DE L' « EHPAD OHS Foug » A Foug**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 314-1 à L. 314-13, L 342-1 à L 342-5, R 314-1 à 314-117, R 314-130 à R 314-136, R 314-140 à R 314-146 et R 314-158 à R 314-193,

VU la délibération n° 8404 adoptée par le conseil général de Meurthe-et-Moselle lors de sa session du 21 février 2011, portant actualisation du règlement départemental d'aide sociale.

VU les demandes présentées par l'établissement,

SUR proposition de Madame la directrice générale adjointe aux solidarités,

A R R E T E :

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l' « EHPAD OHS Foug » de FOUG sont autorisées comme suit:

	Section tarifaire hébergement	Montants (en euros)
Dépenses	Montant global des charges	1 862 116,74
Recettes	Montant global des produits	1 862 116,74

	Section tarifaire dépendance	Montants (en euros)
Dépenses	Montant global des charges	411 560,04
Recettes	Montant global des produits	411 560,04

Article 2 : Les tarifs applicables à l'établissement ci-après désigné sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1er février 2014 : **EHPAD OHS Foug à FOUG**

Personnes âgées de plus de 60 ans :

Tarifs hébergement : 62,08 €

Personnes âgées de moins de 60 ans :

Tarifs hébergement : 67,16 €

Tarifs journaliers dépendance :

GIR 1 et 2 : 18,86 €

GIR 3 et 4 : 11,97 €

GIR 5 et 6 : 5,08 €

Dotation globale A.P.A. : 274 389,88 €soit

Part décembre 2013 : 21 107,00€

Part 2014 : 253 282,88€

Article 3 : En cas d'absence pour hospitalisations ou convenances personnelles, les tarifs hébergement fixés à l'article 3 sont réduits du montant du forfait hospitalier à compter du 1^{er} jour d'absence, dès lors que la durée d'absence est supérieure à 72 heures (3 nuitées).

Article 4 : En cas d'absence pour hospitalisations ou convenances personnelles, les tarifs dépendance cessent d'être facturés dès le 1^{er} jour d'absence, y compris le ticket modérateur.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 : Monsieur le directeur général des services départementaux et Madame la directrice générale adjointe aux solidarités sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

NANCY, le 16/01/2014

Pour le président du conseil général de Meurthe-et-Moselle,
La vice-présidente déléguée à la Solidarité
avec les Personnes et au Développement Social,
Michèle PILOT

---ooOoo---

**Arrêté n° 13/009/CG/DATEE/SAFU - PORTANT MODIFICATION DE LA CONSTITUTION DE LA
COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE LAGNEY**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE ET MOSELLE

VU le titre II du livre 1^{er} du code rural et de la pêche maritime ;

VU le code de l'organisation judiciaire ;

VU la délibération de la commission permanente du 07/05/2009 portant institution d'une commission communale d'aménagement foncier de la commune de LAGNEY ;

VU l'arrêté du président du conseil général de Meurthe-et-Moselle N° 10/CG/005/DATEE/SAFU portant constitution de la commission communale d'aménagement foncier de LAGNEY en date du 19/11/2010 ;

VU les ordonnances de monsieur le président du tribunal de grande instance de Nancy en date des 27/09/2013 et 12/11/2013 désignant, d'une part, Monsieur Jacques LANGLAIS en tant que président titulaire de la commission communale d'aménagement foncier de LAGNEY, en remplacement de Monsieur Christian BERNEZ et, d'autre part, Madame Françoise MARC en tant que présidente suppléante, en remplacement de Monsieur René SARTELET ;

VU la délibération du conseil municipal de LAGNEY en date du 20/06/2013 désignant, d'une part, Madame SAUVAT Frédérique, conseiller municipal titulaire, en remplacement de Madame CHENOT Stéphanie et, d'autre part, Monsieur Laurent PERRETTE, conseiller municipal titulaire, en remplacement de madame SAUVAT Frédérique pour siéger au sein de la commission ;

VU la lettre de Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de Meurthe-et-Moselle en date du 04/07/2013 désignant Monsieur Eric FLOQUET, en tant que membre exploitant titulaire de la commission communale d'aménagement foncier de la commune de LAGNEY, en remplacement de Monsieur Samuel CHENOT ;

VU la délibération n° 64 du Comité Syndical Mixte du Parc Naturel Régional de Lorraine en date du 02/07/2012 désignant Madame Anne PHILIPCZYK comme représentante du Parc pour siéger à la commission communale d'aménagement foncier de la commune de LAGNEY, en remplacement de Madame Catherine DELANNOY ;

VU la lettre de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité en date du 27 novembre 2009 désignant son représentant pour siéger à la commission communale d'aménagement foncier de la commune de LAGNEY ;

VU la nécessité de modifier les membres du collège des fonctionnaires désignés par le président du conseil général de Meurthe-et-Moselle ;

VU la nécessité de modifier les personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages ;

SUR proposition de Monsieur le directeur général des services départementaux ;

ARRETE**ARTICLE 1^{ER} :**

Une commission communale d'aménagement foncier est constituée dans la commune de LAGNEY

ARTICLE 2 :

La commission est ainsi composée :

- Présidence
 - Monsieur Jacques LANGLAIS, Commissaire enquêteur, titulaire
 - Madame Françoise MARC, Commissaire enquêteur, suppléante
 - Le Maire de LAGNEY
 - Conseillers municipaux désignés par le conseil municipal de LAGNEY:
 - Madame Frédérique SAUVAT, titulaire ;
 - Monsieur Laurent PERRETTE, premier suppléant
 - Monsieur Nicolas BOUCHELET, deuxième suppléant
 -
 - Membres propriétaires élus par le conseil municipal de LAGNEY:
 - Monsieur Jean Claude BURTE, Monsieur Henri SOYER et Madame Sophie VOIRIN, titulaires
 - Monsieur René CHENOT, premier suppléant
 - Madame Marie Yvonne PETITFOUR, deuxième suppléant
- Membres exploitants désignés par la chambre d'agriculture :
- Monsieur Julien MARIN, Monsieur Eric FLOQUET et Monsieur Bernard CHENOT, titulaires
 - Monsieur Gérard OESCH, premier suppléant
 - Monsieur Joël LABUSSIÈRE, deuxième suppléant
- Représentant du président du Conseil Général :
 - Madame Michèle PILOT, titulaire
 - Madame Cécile CALIN, suppléante
 - Personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages :
 - Monsieur Alain GOUDOT, Monsieur Serge MITTAUT et Monsieur Damien AUMAITRE, titulaires
 - Monsieur Claude NOEL, Monsieur David DESHAYES et Monsieur Gérald SEGALT, suppléants
 - Un délégué du directeur départemental des services fiscaux :
 - Monsieur Patrick EDOUARD
 - Un représentant du Président du Parc Naturel Régional de Lorraine :
 - Madame Anne PHILIPCZYK
 - Un représentant de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité :
 - Monsieur Gérard MEYER
 - Fonctionnaires :
 - Monsieur Michel JACQUET et Madame Agnès MARON, titulaires
 - Madame Corinne BRUNELOT et Madame Viviane L'HUILLIER, suppléantes

ARTICLE 3 :

Un agent du service du Conseil Général est chargé du secrétariat de la commission.

ARTICLE 4 :

La commission a son siège à la mairie de LAGNEY

ARTICLE 5 :

Le Président du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle, le maire de LAGNEY et le président de la commission communale d'aménagement foncier de LAGNEY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie d'affiche dans la commune concernée pendant quinze jours au moins et publié au registre des actes administratifs du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle.

A Nancy le 16 décembre 2013

Le Président du Conseil Général,

Michel DINET

---ooOoo---

**DIFAJE/ASS DES002-14 - ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU
CONSEIL GENERAL AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER
REGIONAL DE NANCY**

VU les articles L.3221-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.3221-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°20113-1050 du 21 novembre 2013 relatif à la création d'un centre hospitalier régional à Nancy, par fusion du CHU de Nancy et de la maternité régionale universitaire de Lorraine

VU l'élection de Michel DINET en qualité de président du conseil général en date du 31 mars 2011,

ARRETE

Article 1 : Est désigné pour remplir la fonction de représentant du président du conseil général, au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier régional de Nancy:

- Monsieur Mathieu KLEIN,

Article 2 : Monsieur le président du conseil général, monsieur le directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Nancy, le 6 janvier 2014

Le président du conseil général

Michel DINET

---ooOoo---

**DIFAJE/ASS N° 864MCA14 - ARRÊTÉ CONFÉRANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX
RESPONSABLES DU TERRITOIRE DE NANCY ET COURONNE**

Le président du conseil général de Meurthe et Moselle

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la délibération du conseil général de Meurthe et Moselle du 31 mars 2011 portant élection du président du conseil général,

VU l'arrêté portant organisation des services du département de Meurthe et Moselle,

SUR la proposition du Directeur Général des Services du département de Meurthe-et-Moselle,

ARRÊTE

Article 1 : DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR DES SERVICES SUR LE TERRITOIRE DE NANCY ET COURONNE, MONSIEUR SEBASTIEN VAUDIN.

1A : Délégation de signature est donnée, à monsieur Sébastien VAUDIN, directeur des services territoriaux sur le territoire de Nancy et couronne, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil général, les actes relevant des compétences précitées :

Concernant la gestion du personnel

- 1A-1 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du directeur des services sur le territoire, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement, l'entretien professionnel....,
- 1A-2 : les dossiers de proposition d'obtention de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale pour le personnel de la direction du territoire de Nancy et couronne.

Concernant la gestion du territoire.

- 1A-3 : Les courriers, notes de service, et, de manière générale, tout acte relatif à la gestion, l'organisation, le fonctionnement du territoire qui ne sont pas expressément délégués au titre du présent arrêté.
- 1A-4 : les actes relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics jusqu'à 90 000 euros hors taxes et passés selon des procédures adaptées conformément aux règles internes définies par le conseil général, pour les marchés ne faisant pas l'objet d'une autre délégation au titre du présent arrêté.
- 1A-5 : les actes relatifs à la préparation, l'exécution et le règlement des marchés publics supérieurs à 90 000 euros hors taxes et passés selon des procédures adaptées conformément aux règles internes définies par le conseil général.
- 1A-6 : les actes relatifs à la préparation, l'exécution et le règlement ainsi qu'à l'ouverture des enveloppes relatives aux candidatures, l'enregistrement du contenu et la sollicitation éventuelle auprès des candidats de pièces absentes ou incomplètes dans le cadre des procédures formalisées de passation des marchés publics

Concernant la contractualisation

- 1A-7 : Les courriers, notes de service, et, de manière générale, tout acte relatif aux relations avec les partenaires et tiers dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre de la contractualisation du département avec les territoires.

1B: En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Sébastien VAUDIN, la délégation qui lui est conférée par l'article 1A, est exercée dans l'ordre établi dans le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n° 2
1A-1 à 1A-2	Mme Chantal BRAYE directrice adjointe des services territoriaux	M. Eric HENRY délégué territorial aux fonctions ressources
1A-3 à 1A-7	Mme Chantal BRAYE directrice adjointe des services territoriaux	M. François VALLEE directeur territorial adjoint à l'aménagement

Article 2 : DELEGATION DE SIGNATURE A LA DIRECTRICE ADJOINTE DES SERVICES TERRITORIAUX SUR NANCY ET COURONNE, MADAME CHANTAL BRAYE

2A : Délégation de signature est donnée, à madame Chantal BRAYE, directrice territoriale adjointe des services sur le territoire de Nancy et couronne, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil général, les actes relevant des compétences précitées :

Concernant la gestion du personnel

- 2A-1 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique de la Directrice adjointe, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement, l'entretien professionnel....,

Concernant la gestion courante du territoire

- 2A-2 : les actes de l'ordonnateur, dans le cadres des régies d'avance et de recettes de Nancy ville

- 2A-3 : les courriers, notes d'information, bordereaux d'envoi nécessaires à la gestion courante du territoire, les autorisations nécessaires aux agents placés sous son autorité, permettant d'effectuer les opérations suivantes :
- retirer le courrier présenté par La Poste ou par toute entreprise chargée de l'acheminement du courrier, en particulier, signer l'accusé de réception nécessaire au retrait des plis adressés à l'autorité territoriale ou à un agent exerçant une fonction d'autorité sur le territoire (à l'exception de ceux qui portent la mention "personnel").
 - prendre en charge les colis adressés à la collectivité, en particulier, signer l'avis de remise du colis
 - prendre en charge les plis et colis remis en mains propres par des particuliers, toute personne morale de droit public ou privé, en particulier, signer la décharge de remise des plis ou colis.

2B : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Chantal BRAYE, la délégation qui lui est conférée par l'article 2A est exercée dans l'ordre établi dans le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n° 2
2A-1	M. Sébastien VAUDIN directeur des services territoriaux	M. Eric HENRY délégué territorial aux fonctions ressources
2A-2	Mme Colette LAPORTE responsable territorial ASE sur Laxou	M. Guy LEBLAY responsable territorial ASE sur Jarville
2A-3	Mme Karen SOMVEILLE directrice territoriale adjointe au développement social	M. Sébastien VAUDIN directeur des services territoriaux

Article 3 : DELEGATION DE SIGNATURE A LA DIRECTRICE TERRITORIALE ADJOINTE AU DEVELOPPEMENT SOCIAL, MADAME KAREN SOMVEILLE

3A : Délégation de signature est donnée, à madame Karen SOMVEILLE, directrice territoriale adjointe au développement social sur Nancy et couronne à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du Président du conseil général, les actes relevant des compétences précitées :

Concernant la gestion du personnel

- 3A-1 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique de la direction territoriale adjointe en charge des solidarités sur Nancy et couronne, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement, l'entretien professionnel....,
- Concernant la gestion courante de la direction territoriale adjointe au développement social*

- 3A-2 : les courriers, notes d'information, bordereaux d'envoi nécessaires à la gestion courante de la direction territoriale adjointe au développement social

3B : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Karen SOMVEILLE, la délégation qui lui est conférée par l'article 3A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
3A-1	Mme Chantal BRAYE directrice adjointe des services territoriaux	M. Yvon RAUCY directeur territorial adjoint à l'enfance et à la famille	M. Sébastien VAUDIN directeur des services territoriaux
3A-2	Mme Chantal BRAYE directrice adjointe des services territoriaux	M. Yvon RAUCY directeur territorial adjoint à l'enfance et à la famille	M. Sébastien VAUDIN directeur des services territoriaux

Article 4 : DELEGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE TERRITORIAL DE LA MISSION SERVICE SOCIAL SUR LE MICRO TERRITOIRE 1 (CMS F. GROSS, BEAUREGARD ET CALMETTE), MADAME MYRIAM NOEL

4A : Délégation de signature est donnée à madame Myriam NOEL, responsable territorial de service social du territoire de Nancy et couronne sur le micro territoire 1, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil général, les actes relevant des compétences précitées :

Concernant la gestion courante

- 4A-1 : les actes d'engagement, tels que la liste récapitulative des secours d'urgence, les courriers, notes d'information, bordereaux d'envoi, décisions administratives relatives aux secours individuels, et la validation des projets relevant de la mission de service social, les enquêtes sociales, ...
- 4A-2 : - les décisions individuelles relatives à l'ouverture, la prorogation, la suspension ou l'arrêt d'une mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP) concernant une personne majeure percevant des prestations sociales
 - les décisions relatives à la désignation, la prorogation, la suspension ou l'arrêt de l'intervention de l'organisme ou de la personne chargée de mettre en œuvre une MASP
 - les décisions relatives aux remises partielles ou totales d'indus relatifs à la participation financière des majeurs bénéficiant d'une MASP
 - les signalements au procureur de la république pour l'ouverture d'une mesure judiciaire en faveur d'une personne majeure percevant des prestations sociales
 - La saisine des juridictions judiciaires dans le cadre des signalements de majeurs à protéger (autres situations).

Concernant la gestion du personnel

- 4A-3 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du responsable de la mission de service social, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement, l'entretien professionnel....,

4B : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Myriam NOEL, la délégation qui lui est conférée par l'article 4A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4	Suppléant n°5
4A-1	Mme Nadine GOUDOUT responsable territorial de service social sur le micro territoire 2	M. Jean Philippe REMOND REMONT responsable territorial de service social sur les micros territoires 3 et 4	Mme Géraldine FLAUS responsable territorial de service social sur les micros territoires 5 et 6	Mme Colette MARCHAL responsable territorial de service social sur le micro territoire 7	Mme Karen SOMVEILLE directrice territoriale adjointe au développement social
4 A-2	Mme Nadine GOUDOUT responsable territorial de service social sur le micro territoire 2	Mme Karen SOMVEILLE directrice territoriale adjointe au développement social	Mme Caroline PIERRAT, CTTS, responsable du service protection des majeurs vulnérables	Mme Bénédicte SAUVADET responsable du service social départemental	Mme Françoise KUIJLAARS directrice du développement social
4A-3	Mme Karen SOMVEILLE directrice territoriale adjointe au développement social	Mme Chantal BRAYE directrice adjointe des services territoriaux	M. Sébastien VAUDIN directeur des services territoriaux		

Article 5 : DELEGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE TERRITORIAL DE LA MISSION SERVICE SOCIAL SUR LE MICRO TERRITOIRE 2 (CMS PINCHARD, CEDRE BLEU, CHAMP LE BŒUF, MAXEVILLE) ET SUR L'EQUIPE EASP, MADAME NADINE GOUDOUT

5A : Délégation de signature est donnée à madame Nadine GOUDOUT, responsable territorial de service social du territoire de Nancy et couronne sur le micro territoire 1 et pour l'équipe EASP, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil général, les actes relevant des compétences précitées :

Concernant la gestion courante

- 5A-1 : les actes d'engagement, tels que la liste récapitulative des secours d'urgence, les courriers, notes d'information, bordereaux d'envoi, décisions administratives relatives aux secours individuels, et la validation des projets relevant de la mission de service social, les enquêtes sociales, ...
- 5A-2 : - les décisions individuelles relatives à l'ouverture, la prorogation, la suspension ou l'arrêt d'une mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP) concernant une personne majeure percevant des prestations sociales

- les décisions relatives à la désignation, la prorogation, la suspension ou l'arrêt de l'intervention de l'organisme ou de la personne chargée de mettre en œuvre une MASP
- les décisions relatives aux remises partielles ou totales d'indus relatifs à la participation financière des majeurs bénéficiant d'une MASP
- les signalements au procureur de la république pour l'ouverture d'une mesure judiciaire en faveur d'une personne majeure percevant des prestations sociales
- La saisine des juridictions judiciaires dans le cadre des signalements de majeurs à protéger (autres situations).

Concernant la gestion du personnel

- 5A-3 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du responsable de la mission de service social, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement, l'entretien professionnel....,

5B : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Nadine GOUDOUT, la délégation qui lui est conférée par l'article 5A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4	Suppléant n°5
5A-1	Mme Myriam NOEL responsable territorial de service social sur le micro territoire 1	M. Jean Philippe REMOND REMONT responsable territorial de service social sur les micros territoires 3 et 4	Mme Géraldine FLAUS responsable territorial de service social sur les micros territoires 5 et 6	Mme Colette MARCHAL responsable territorial de service social sur le micro territoire 7	Mme Karen SOMVEILLE directrice territoriale adjointe au développement social
5 A-2	Mme Myriam NOEL responsable territorial de service social sur le micro territoire 1	Mme Karen SOMVEILLE directrice territoriale adjointe au développement social	Mme Caroline PIERRAT, CTTS, responsable du service protection des majeurs vulnérables	Mme Bénédicte SAUVADET responsable du service social départemental	Mme Françoise KUIJLAARS directrice du développement social
5A-3	Mme Karen SOMVEILLE directrice territoriale adjointe au développement social	Mme Chantal BRAYE directrice adjointe des services territoriaux	M. Sébastien VAUDIN directeur des services territoriaux		

Article 6 : DELEGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE TERRITORIAL DE LA MISSION SERVICE SOCIAL SUR LE MICRO TERRITOIRE 3 (CMS VAND'EST ET LORRAINE) ET SUR LE MICRO TERRITOIRE 4 (CMS LAXOU ET DONZELOT), MONSIEUR JEAN PHILIPPE REMOND REMONT

6A : Délégation de signature est donnée à monsieur Jean Philippe REMOND REMONT, responsable territorial de service social du territoire de Nancy et couronne sur les micro territoires 3 et 4, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil général, les actes relevant des compétences précitées :

Concernant la gestion courante

- 6A-1 : les actes d'engagement, tels que la liste récapitulative des secours d'urgence, les courriers, notes d'information, bordereaux d'envoi, décisions administratives relatives aux secours individuels, et la validation des projets relevant de la mission de service social, les enquêtes sociales, ...
- 6A-2 : - les décisions individuelles relatives à l'ouverture, la prorogation, la suspension ou l'arrêt d'une mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP) concernant une personne majeure percevant des prestations sociales
 - les décisions relatives à la désignation, la prorogation, la suspension ou l'arrêt de l'intervention de l'organisme ou de la personne chargée de mettre en œuvre une MASP
 - les décisions relatives aux remises partielles ou totales d'indus relatifs à la participation financière des majeurs bénéficiant d'une MASP
 - les signalements au procureur de la république pour l'ouverture d'une mesure judiciaire en faveur d'une personne majeure percevant des prestations sociales
 - La saisine des juridictions judiciaires dans le cadre des signalements de majeurs à protéger (autres situations).

- 6A-3 : les décisions administratives relatives à l'attribution des aides individuelles des différents fonds départementaux, notamment FSL, FLI, FAJ, AFEF, et secours du conseil général dans le cadre spécifique du CORSEC (comité de résolution des situations exceptionnelles ou complexes) en tant que représentante du conseil général sur le territoire de Nancy et couronne

Concernant la gestion du personnel

- 6A-4 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du responsable de la mission de service social, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement, l'entretien professionnel....,

6B : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean Philippe REMOND REMONT, la délégation qui lui est conférée par l'article 6A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4	Suppléant n°5
6A-1	Mme Myriam NOEL responsable territorial de service social sur le micro territoire 1	Mme Géraldine FLAUS responsable territorial de service social sur les micros territoires 5 et 6	Mme Colette MARCHAL responsable territorial de service social sur le micro territoire 7	Mme Nadine GOUDOUT responsable territorial de service social sur le micro territoire 2	Mme Karen SOMVEILLE directrice territoriale adjointe au développement social
6 A-2	Mme Myriam NOEL responsable territorial de service social sur le micro territoire 1	Mme Karen SOMVEILLE directrice territoriale adjointe au développement social	Mme Caroline PIERRAT, CTTS, responsable du service protection des majeurs vulnérables	Mme Bénédicte SAUVADET responsable du service social départemental	Mme Françoise KUIJLAARS directrice du développement social
6A-3	Mme Myriam NOEL responsable territorial de service social sur le micro territoire 1	Mme Géraldine FLAUS responsable territorial de service social sur les micros territoires 5 et 6	Mme Colette MARCHAL responsable territorial de service social sur le micro territoire 7	Mme Nadine GOUDOUT responsable territorial de service social sur le micro territoire 2	Mme Karen SOMVEILLE directrice territoriale adjointe au développement social
6A-4	Mme Karen SOMVEILLE directrice territoriale adjointe au développement social	Mme Chantal BRAYE directrice adjointe des services territoriaux	M. Sébastien VAUDIN directeur des services territoriaux		

Article 7 : DELEGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE TERRITORIAL DE LA MISSION SERVICE SOCIAL SUR LE MICRO TERRITOIRE 5 (CMS SAINT NICOLAS DE PORT ET DOMBASLE) ET SUR LE MICRO TERRITOIRE 6 (CMS JARVILLE, TOMBLAINE, LORITZ ET LUDRES), MADAME GERALDINE FLAUS

7A : Délégation de signature est donnée à madame, Géraldine FLAUS, responsable territorial de service social du territoire de Nancy et couronne sur les micro territoires 5 et 6, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil général, les actes relevant des compétences précitées :

Concernant la gestion du service

- 7A-1 les actes d'engagement, tels que la liste récapitulative des secours d'urgence, les courriers, notes d'information, bordereaux d'envoi, décisions administratives relatives aux secours individuels, et la validation des projets relevant de la mission de service social, les enquêtes sociales, et la représentation du conseil général dans les procédures de prévention des expulsions sur l'arrondissement de Nancy.
- 7A-2 : - les décisions individuelles relatives à l'ouverture, la prorogation, la suspension ou l'arrêt d'une mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP) concernant une personne majeure percevant des prestations sociales
- les décisions relatives à la désignation, la prorogation, la suspension ou l'arrêt de l'intervention de l'organisme ou de la personne chargée de mettre en œuvre une MASP

- les décisions relatives aux remises partielles ou totales d'indus relatifs à la participation financière des majeurs bénéficiant d'une MASP
- les signalements au procureur de la république pour l'ouverture d'une mesure judiciaire en faveur d'une personne majeure percevant des prestations sociales
- La saisine des juridictions judiciaires dans le cadre des signalements de majeurs à protéger (autres situations).

Concernant la gestion du personnel

- 7A-3 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du responsable de la mission de service social, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement, l'entretien professionnel....,

7-B : En cas d'absence ou d'empêchement de madame, Géraldine FLAUS, la délégation qui lui est conférée par l'article 7A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4	Suppléant n°5
7A-1	Mme Colette MARCHAL responsable territorial de service social sur le micro territoire 7	M. Jean Philippe REMOND REMONT responsable territorial de service social sur les micros territoires 3 et 4	Mme Myriam NOEL responsable territorial de service social sur le micro territoire 1	Mme Nadine GOUDOUT responsable territorial de service social sur le micro territoire 2	Mme Karen SOMVEILLE directrice territoriale adjointe au développement social
7A-2	Mme Colette MARCHAL responsable territorial de service social sur le micro territoire 7	Mme Karen SOMVEILLE directrice territoriale adjointe au développement social	Mme Caroline PIERRAT, CTTS, responsable du service protection des majeurs vulnérables	Mme Bénédicte SAUVADET responsable du service social départemental	Mme Françoise KUIJLAARS directrice du développement social
7A-3	Mme Karen SOMVEILLE directrice territoriale adjointe au développement social	Mme Chantal BRAYE directrice adjointe des services territoriaux	M. Sébastien VAUDIN directeur des services territoriaux		

Article 8 : DELEGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE TERRITORIAL DE LA MISSION SERVICE SOCIAL SUR LE MICRO TERRITOIRE 7 (CMS MALZEVILLE, ST MAX ET ESSEY PORTE VERTE), MADAME COLETTE MARCHAL

8A : Délégation de signature est donnée à madame Colette MARCHAL, responsable territorial de service social du territoire de Nancy et couronne sur le micro territoire 7, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil général, les actes relevant des compétences précitées :

Concernant la gestion du service

- 8A-1 les actes d'engagement, tels que la liste récapitulative des secours d'urgence, les courriers, notes d'information, bordereaux d'envoi, décisions administratives relatives aux secours individuels, et la validation des projets relevant de la mission de service social, les enquêtes sociales, ...
- 8A-2 : - les décisions individuelles relatives à l'ouverture, la prorogation, la suspension ou l'arrêt d'une mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP) concernant une personne majeure percevant des prestations sociales
 - les décisions relatives à la désignation, la prorogation, la suspension ou l'arrêt de l'intervention de l'organisme ou de la personne chargée de mettre en œuvre une MASP
 - les décisions relatives aux remises partielles ou totales d'indus relatifs à la participation financière des majeurs bénéficiant d'une MASP
 - les signalements au procureur de la république pour l'ouverture d'une mesure judiciaire en faveur d'une personne majeure percevant des prestations sociales
 - La saisine des juridictions judiciaires dans le cadre des signalements de majeurs à protéger (autres situations).

Concernant la gestion du personnel

- 8A-3: les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du responsable de la mission de service social, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement, l'entretien professionnel....,

8B : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Colette MARCHAL, la délégation qui lui est conférée par l'article 8A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4	Suppléant n°5
8A-1	Mme Géraldine FLAUS responsable territorial de service social sur les micros territoires 5 et 6	M. Jean Philippe REMOND REMONT responsable territorial de service social sur les micros territoires 3 et 4	Mme Myriam NOEL responsable territorial de service social sur le micro territoire 1	Mme Nadine GOUDOUT responsable territorial de service social sur le micro territoire 2	Mme Karen SOMVEILLE directrice territoriale adjointe au développement social
8A-2	Mme Géraldine FLAUS responsable territorial de service social sur les micros territoires 5 et 6	Mme Karen SOMVEILLE directrice territoriale adjointe au développement social	Mme Caroline PIERRAT, CTTS, responsable du service protection des majeurs vulnérables	Mme Bénédicte SAUVADET responsable du service social départemental	Mme Françoise KUIJLAARS directrice du développement social
8A-3	Mme Karen SOMVEILLE directrice territoriale adjointe au développement social	Mme Chantal BRAYE directrice adjointe des services territoriaux	M. Sébastien VAUDIN directeur des services territoriaux		

Article 9 : DELEGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE TERRITORIAL LOGEMENT ET ECONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE, MADAME CLAIRE DEMETZ

9A : Délégation de signature est donnée, à madame Claire DEMETZ, responsable logement et économie sociale et familiale sur le territoire de Nancy et couronne, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du Président du conseil général, les actes relevant des compétences précitées :

- 9A-1 : les décisions individuelles dans le cadre du plan départemental pour le logement des personnes défavorisées,
- 9A-2 : les actes relatifs à la gestion du personnel de l'équipe territoriale des conseillères en économie sociale et familiale rattaché directement à l'autorité hiérarchique de madame Claire DEMETZ, notamment, l'attribution de congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement, l'entretien professionnel....,
- 9A-3 : les actes relatifs à la gestion du personnel de l'équipe territoriale logement rattaché directement à l'autorité hiérarchique madame Claire DEMETZ, notamment, l'attribution de congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement, l'entretien professionnel....,

9B : en cas d'absence ou d'empêchement de madame Claire DEMETZ, la délégation qui lui est conférée par l'article 9A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n° 1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
9A-1 à 9A-3	Mme Karen SOMVEILLE directrice territoriale adjointe au développement social	Mme Chantal BRAYE directrice adjointe des services territoriaux	M. Sébastien VAUDIN directeur des services territoriaux

Article 10 : DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR TERRITORIAL ADJOINT A L'ENFANCE ET A LA FAMILLE, MONSIEUR YVON RAUCY

10A : Délégation de signature est donnée, à monsieur Yvon RAUCY, directeur territorial adjoint à l'enfance et à la famille du territoire de Nancy et couronne à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du Président du conseil général, les actes relevant des compétences précitées :

Concernant la gestion du personnel

➤ 10A-1 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique de la direction territoriale adjointe à l'enfance et à la famille sur le territoire de Nancy et couronne, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement, l'entretien professionnel....,

Concernant la gestion courante de la direction territoriale adjointe à l'enfance et à la famille

➤ 10A-2 : les courriers, notes d'information, bordereaux d'envoi nécessaires à la gestion courante de la direction territoriale adjointe à l'enfance et à la famille

10B : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Yvon RAUCY, la délégation qui lui est conférée par l'article 10A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
10A-1	Mme Chantal BRAYE directrice adjointe des services territoriaux	Mme Karen SOMVEILLE directrice Territoriale adjointe au développement social	M. Eric HENRY délégué territorial aux fonctions ressources
10A-2	Mme Chantal BRAYE directrice adjointe des services territoriaux	Mme Karen SOMVEILLE directrice Territoriale adjointe au développement social	M. Sébastien VAUDIN directeur des services territoriaux

Article 11 : DELEGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE TERRITORIAL DE LA MISSION AIDE SOCIALE A L'ENFANCE ET A LA FAMILLE, SUR LE MICRO TERRITOIRE 1 (CMS F. GROSS, BEAUREGARD ET CALMETTE), ET SUR LE MICRO TERRITOIRE 2 (CMS PINCHARD, CEDRE BLEU, CHAMP LE BŒUF, MAXEVILLE) MADAME SYLVIE MUZZARELLI

11A : Délégation de signature est donnée à madame Sylvie MUZZARELLI, responsable territorial aide sociale à l'enfance et à la famille du territoire de Nancy et couronne sur les micro territoires 1 et 2, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil général, les actes relevant des compétences précitées :

Concernant la gestion du service

- 11A-1 : les actes relatifs aux aides à domicile permettant aux familles d'assurer à leurs enfants la santé, la sécurité et l'éducation telles que :
- ☞ aides financières enfance famille,
 - ☞ intervention d'une technicienne de l'intervention sociale et familiale (TISF) ou aide ménagère au titre de la protection de l'enfance,
 - ☞ mise en place d'une action éducative à domicile,
 - ☞ les actes relatifs aux admissions en accueil de jour en matière de protection administrative et de protection judiciaire....,
- 11A-2 : les actes relatifs aux admissions dans le service départemental de l'aide sociale à l'enfance des bénéficiaires (enfants, jeunes majeurs, mères isolées...),
- 11A-3 : les décisions relatives aux bénéficiaires précités compte tenu de leur statut juridique et les correspondances relatives au traitement juridique des situations individuelles (statut des enfants, gestion des biens, tutelle...),
- 11A-4 : les demandes de prise en charge de frais liés à la vie quotidienne, à la santé, aux loisirs et vacances concernant les enfants confiés,
- 11A-5 : les actes relatifs à la surveillance des mineurs hébergés hors du domicile parental,
- 11A-6 : les correspondances relatives aux signalements aux Parquets d'enfants en danger,
- 11A-7 : les actes administratifs et les correspondances relatifs à la fonction d'administrateur ad hoc,
- 11A-8 : la saisine des juridictions judiciaires dans le cadre des missions de protection de l'enfance,
- 11A-9 : les demandes de prise en charge financière en matière de transport des enfants

Concernant la gestion du personnel

- 11A-10 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du responsable de la mission aide sociale à l'enfance du territoire précité, notamment l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement, l'entretien professionnel....,

11B : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Sylvie MUZZARELLI, la délégation qui lui est conférée par l'article 11A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
11A-1 à 11A-8	M. Thierry VIDART responsable territorial ASE sur les micro territoires 5, 6 et 7	Mme Corinne FABERT MOROSI responsable territorial ASE sur les micro territoires 3 et 4	Mme Laetitia MASSONNEAU responsable territorial ASE sur Lunéville	Mme Carole BARTH HAILLANT, responsable départementale de la mission ASE
11A-9	M. Jean Christophe FISCHER conseiller aide sociale à l'enfance sur les micro territoires 1 et 2	Mme Céline ROTHAN conseiller aide sociale à l'enfance sur les micro territoires 1 et 2	M. Thierry VIDART responsable territorial ASE sur les micro territoires 5, 6 et 7	M. Yvon RAUCY directeur territorial adjoint à l'enfance et à la famille
11A-10	M. Thierry VIDART responsable territorial ASE sur les micro territoires 5, 6 et 7	Mme Corinne FABERT MOROSI responsable territorial ASE sur les micro territoires 3 et 4	M. Yvon RAUCY directeur territorial adjoint à l'enfance et à la famille	M. Eric HENRY délégué territorial aux fonctions ressources

Article 12 : DELEGATION DE SIGNATURE AU CONSEILLER DE LA MISSION AIDE SOCIALE A L'ENFANCE SUR LE MICRO TERRITOIRE 1 (CMS F. GROSS, BEAUREGARD ET CALMETTE) ET SUR LE MICRO TERRITOIRE 2 (CMS PINCHARD, CEDRE BLEU, CHAMP LE BŒUF, MAXEVILLE), MONSIEUR JEAN CHRISTOPHE FISCHER

12A : Délégation de signature est donnée à monsieur Jean Christophe FISCHER, conseiller de la mission « aide sociale à l'enfance » du territoire de Nancy et couronne sur les micro territoires 1 et 2, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil général, les actes relevant des compétences précitées :

- 12A-1 : les actes relatifs à la gestion du personnel de protection sociale de Nancy, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement, l'entretien professionnel....,
- 12A-2 : les actes relatifs à la gestion du personnel de Nancy point Jeunes, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement,...

12B : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean Christophe FISCHER, la délégation qui lui est conférée par l'article 12A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Article	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
12A-1	Mme Céline ROTHAN conseiller aide sociale à l'enfance sur les micro territoires 1 et 2	Mme Sylvie MUZZARELLI responsable territorial ASE sur les micro territoires 1 et 2	M. Thierry VIDART responsable territorial ASE sur les micro territoires 5, 6 et 7	Mme Corinne FABERT MOROSI responsable territorial ASE sur les micro territoires 3 et 4
12A-2	Mme Sylvie MUZZARELLI responsable territorial ASE sur les micro territoires 1 et 2	M. Yvon RAUCY directeur territorial adjoint à l'enfance et à la famille	M. Thierry VIDART responsable territorial ASE sur les micro territoires 5, 6 et 7	

Article 13 : DELEGATION DE SIGNATURE AU CONSEILLER DE LA MISSION AIDE SOCIALE A L'ENFANCE SUR LE MICRO TERRITOIRE 1 (CMS F. GROSS, BEAUREGARD ET CALMETTE) ET SUR LE MICRO TERRITOIRE 2 (CMS PINCHARD, CEDRE BLEU, CHAMP LE BŒUF, MAXEVILLE), MADAME CELINE ROTHAN

13A : Délégation de signature est donnée à madame Céline ROTHAN, conseiller de la mission « aide sociale à l'enfance » du territoire de Nancy et couronne sur les micro territoires 1 et 2, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil général, les actes relevant des compétences précitées :

- 13A-1 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du conseiller aide sociale à l'enfance, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement, l'entretien professionnel....,

13B : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Céline ROTHAN, la délégation qui lui est conférée par l'article 13A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Article	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
13A-1	M. Jean Christophe FISCHER conseiller aide sociale à l'enfance sur les micro territoires 1 et 2	Mme Sylvie MUZZARELLI responsable territorial ASE sur les micro territoires 1 et 2	M. Thierry VIDART responsable territorial ASE sur les micro territoires 5, 6 et 7

Article 14 : DELEGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE TERRITORIAL DE LA MISSION AIDE SOCIALE A L'ENFANCE ET A LA FAMILLE, SUR LE MICRO TERRITOIRE 3 (CMS VAND'EST ET LORRAINE) ET SUR LE MICRO TERRITOIRE 4 (CMS LAXOU ET DONZELOT), MADAME CORINNE FABERT-MOROSI

14A : Délégation de signature est donnée au responsable territorial aide sociale à l'enfance et à la famille du territoire de Nancy et couronne sur les micro territoires 3 et 4, madame Corinne FABERT-MOROSI, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil général, les actes relevant des compétences précitées :

Concernant la gestion du service

- 14A-1 : les actes relatifs aux aides à domicile permettant aux familles d'assurer à leurs enfants la santé, la sécurité et l'éducation telles que :
 - ☞ aides financières enfance famille,
 - ☞ intervention d'une technicienne de l'intervention sociale et familiale (TISF) ou aide-ménagère au titre de la protection de l'enfance,
 - ☞ mise en place d'une action éducative à domicile,
 - ☞ les actes relatifs aux admissions en accueil de jour en matière de protection administrative et de protection judiciaire....,
- 14A-2 : les actes relatifs aux admissions dans le service départemental de l'aide sociale à l'enfance des bénéficiaires (enfants, jeunes majeurs, mères isolées...),
- 14A-3 : les décisions relatives aux bénéficiaires précités compte tenu de leur statut juridique et les correspondances relatives au traitement juridique des situations individuelles (statut des enfants, gestion des biens, tutelle...),
- 14A-4 : les demandes de prise en charge de frais liés à la vie quotidienne, à la santé, aux loisirs et vacances concernant les enfants confiés,
- 14A-5 : les actes relatifs à la surveillance des mineurs hébergés hors du domicile parental,
- 14A-6 : les correspondances relatives aux signalements aux Parquets d'enfants en danger,
- 14A-7 : les actes administratifs et les correspondances relatifs à la fonction d'administrateur ad hoc,
- 14A-8 : la saisine des juridictions judiciaires dans le cadre des missions de protection de l'enfance,
- 14A-9 : les demandes de prise en charge financière en matière de transport des enfants.

Concernant la gestion du personnel

- 14A-10 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du responsable de la mission aide sociale à l'enfance du territoire précité, notamment l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement, l'entretien professionnel....,

Concernant la régie d'avance et de recettes du TAMS de Nancy et couronne sur Laxou

- 14A-11 : les actes de l'ordonnateur, dans le cadres des régies d'avance et de recettes du territoire sur Laxou

14B : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Corinne FABERT-MOROSI, la délégation qui lui est conférée par l'article 14A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
14A-1 à 14A8	Mme Laetitia MASSONNEAU responsable territorial ASE sur Lunéville	Mme Sylvie MUZZARELLI responsable territorial ASE sur les micro territoires 1 et 2	M. Thierry VIDART responsable territorial ASE sur les micro territoires 5, 6 et 7	Mme Carole BARTH HAILLANT, responsable départementale de la mission ASE
14A-9	X conseiller aide sociale à l'enfance sur les micro territoires 3 et 4	Mme Martine BOILLEY conseiller aide sociale à l'enfance sur les micro territoires 3 et 4	Mme Sylvie MUZZARELLI responsable territorial ASE sur les micro territoires 1 et 2	M. Thierry VIDART responsable territorial ASE sur les micro territoires 5, 6 et 7

14A-10	Mme Laetitia MASSONNEAU responsable territorial ASE sur Lunéville	Mme Sylvie MUZZARELLI responsable territorial ASE sur les micro territoires 1 et 2	M. Thierry VIDART, responsable territorial ASE sur les micro territoires 5, 6 et 7	M. Yvon RAUCY directeur territorial adjoint à l'enfance et à la famille
14A-11	Mme Chantal BRAYE directrice Adjointe des services territoriaux	Mme Sylvie MUZZARELLI responsable territorial ASE sur les micro territoires 1 et 2	M. Thierry VIDART, responsable territorial ASE sur les micro territoires 5, 6 et 7	

Article 15 : DELEGATION DE SIGNATURE AU CONSEILLER DE LA MISSION AIDE SOCIALE A L'ENFANCE SUR LE MICRO TERRITOIRE 3 (CMS VAND'EST ET LORRAINE) ET SUR LE MICRO TERRITOIRE 4 (CMS LAXOU ET DONZELOT), MONSIEUR OU MADAME X

15A : Délégation de signature est donnée à monsieur ou madame X, conseiller de la mission « aide sociale à l'enfance » du territoire de Nancy et couronne sur les micro territoires 3 et 4, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil général, les actes relevant des compétences précitées :

- 15A-1 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du conseiller aide sociale à l'enfance, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement, l'entretien professionnel....,

15B : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur ou madame X, la délégation qui lui est conférée par l'article 15A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Article	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
15A-1	Mme Martine BOILLEY conseiller aide sociale à l'enfance sur les micro territoires 3 et 4	Mme Corinne FABERT MOROSI responsable territorial ASE sur les micro territoires 3 et 4	Mme Sylvie MUZZARELLI responsable territorial ASE sur les micro territoires 1 et 2	M. Thierry VIDART responsable territorial ASE sur les micro territoires 5, 6 et 7

Article 16 : DELEGATION DE SIGNATURE AU CONSEILLER DE LA MISSION AIDE SOCIALE A L'ENFANCE LE MICRO TERRITOIRE 3 (CMS VAND'EST ET LORRAINE) ET SUR LE MICRO TERRITOIRE 4 (CMS LAXOU ET DONZELOT), MADAME MARTINE BOILLEY

16A : Délégation de signature est donnée à madame Martine BOILLEY, conseiller de la mission aide sociale à l'enfance du territoire de Nancy et couronne sur les micro territoires 3 et 4, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil général, les actes relevant des compétences précitées :

- 16A-1 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du conseiller aide sociale à l'enfance, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement, l'entretien professionnel....,

16B : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Martine BOILLEY, la délégation qui lui est conférée par l'article 16A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Article	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
16A-1	X conseiller aide sociale à l'enfance sur les micro territoires 3 et 4	Mme Corinne FABERT MOROSI responsable territorial ASE sur les micro territoires 3 et 4	Mme Sylvie MUZZARELLI responsable territorial ASE sur les micro	M. Thierry VIDART responsable territorial ASE sur les micro territoires 5, 6 et 7

ARTICLE 17 : DELEGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE TERRITORIAL DE LA MISSION AIDE SOCIALE A L'ENFANCE ET A LA FAMILLE, SUR LE MICRO TERRITOIRE 5 (CMS SAINT NICOLAS DE PORT ET DOMBASLE), LE MICRO TERRITOIRE 6 (CMS JARVILLE, TOMBLAINE, LORITZ ET LUDRES) ET LE MICROTERRITOIRE 7 (CMS MALZEVILLE, ST MAX ET ESSEY PORTE VERTE), MONSIEUR THIERRY VIDART

17A : Délégation de signature est donnée au responsable territorial aide sociale à l'enfance et à la famille du territoire de Nancy et couronne sur les micro territoire 5, 6 et 7 monsieur Thierry VIDART, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil général, les actes relevant des compétences précitées :

Concernant la gestion du service

- 17A-1 : les actes relatifs aux aides à domicile permettant aux familles d'assurer à leurs enfants la santé, la sécurité et l'éducation telles que :
 - ☞ aides financières enfance famille,
 - ☞ intervention d'une technicienne de l'intervention sociale et familiale (TISF) ou aide ménagère au titre de la protection de l'enfance,
 - ☞ mise en place d'une action éducative à domicile,
 - ☞ les actes relatifs aux admissions en accueil de jour en matière de protection administrative et de protection judiciaire....,
- 17A-2 : les actes relatifs aux admissions dans le service départemental de l'aide sociale à l'enfance des bénéficiaires (enfants, jeunes majeurs, mères isolées...),
- 17A-3 : les décisions relatives aux bénéficiaires précités compte tenu de leur statut juridique et les correspondances relatives au traitement juridique des situations individuelles (statut des enfants, gestion des biens, tutelle...),
- 17A-4 : les demandes de prise en charge de frais liés à la vie quotidienne, à la santé, aux loisirs et vacances concernant les enfants confiés,
- 17A-5 : les actes relatifs à la surveillance des mineurs hébergés hors du domicile parental,
- 17A-6 : les correspondances relatives aux signalements aux Parquets d'enfants en danger,
- 17A-7 : les actes administratifs et les correspondances relatifs à la fonction d'administrateur ad hoc,
- 17A-8 : la saisine des juridictions judiciaires dans le cadre des missions de protection de l'enfance,
- 17A-9 : les demandes de prise en charge financière en matière de transport des enfants

Concernant la gestion du personnel

- 17A-10 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du responsable de la mission aide sociale à l'enfance du territoire précité, notamment l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement ? l'entretien professionnel....,

Concernant la régie d'avance

- 17A-11 : les actes de l'ordonnateur, dans le cadres des régies d'avance et de recettes du territoire de Nancy et couronne sur Jarville.
- **17B** : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Thierry VIDART, la délégation qui lui est conférée par l'article 17A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
17A-1 à 17A-8	Mme Sylvie MUZZARELLI responsable territorial ASE sur les micro territoires 1 et 2	Mme Corinne FABERT MOROSI responsable territorial ASE sur les micro territoires 3 et 4	Mme Laetitia MASSONNEAU responsable territorial ASE sur Lunéville	Mme Carole BARTH HAILLANT, responsable départementale de la mission ASE
17A-9	Mme Catherine CHRETIEN conseiller aide sociale à l'enfance sur les micro territoires 5, 6 et 7	Mlle Astrid CHIAPPINI conseiller aide sociale à l'enfance sur les micro territoires 5, 6 et 7	Mme Sylvie MUZZARELLI responsable territorial ASE sur les micro territoires 1 et 2	Mme Corinne FABERT MOROSI responsable territorial ASE sur les micro territoires 3 et 4
17A-10	Mme Sylvie MUZZARELLI responsable territorial ASE sur les micro territoires 1 et 2	Mme Corinne FABERT MOROSI responsable territorial ASE sur les micro territoires 3 et 4	M. Yvon RAUCY directeur territorial adjoint à l'enfance et à la famille	M. Eric HENRY délégué territorial aux fonctions ressources
17A-11	Mme Chantal BRAYE directrice adjointe des services territoriaux	Mme Sylvie MUZZARELLI responsable territorial ASE sur les micro territoires 1 et 2	Mme Corinne FABERT MOROSI responsable territorial ASE sur les micro territoires 3 et 4	

Article 18 : DELEGATION DE SIGNATURE AU CONSEILLER DE LA MISSION AIDE SOCIALE A L'ENFANCE SUR LE MICRO TERRITOIRE 5 (CMS SAINT NICOLAS DE PORT ET DOMBASLE), LE MICRO TERRITOIRE 6 (CMS JARVILLE, TOMBLAINE, LORITZ ET LUDRES) ET LE MICROTERRITOIRE 7 (CMS MALZEVILLE, ST MAX ET ESSEY PORTE VERTE), MADAME CATHERINE CHRETIEN

18A : Délégation de signature est donnée à madame Catherine CHRETIEN, conseiller de la mission aide sociale à l'enfance du territoire de Nancy et couronne sur les micro territoire 5, 6 et 7, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil général, les actes relevant des compétences précitées :

- 18A-1 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du conseiller aide sociale à l'enfance, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement, l'entretien professionnel....,

18B : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Catherine CHRETIEN, la délégation qui lui est conférée par l'article 18A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Article	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
18A-1	Mlle Astrid CHIAPPINI conseiller aide sociale à l'enfance sur les micro territoires 5, 6 et 7	M. Thierry VIDART responsable territorial ASE sur les micro territoires 5, 6 et 7	Mme Sylvie MUZZARELLI responsable territorial ASE sur les micro territoires 1 et 2	Mme Corinne FABERT MOROSI responsable territorial ASE sur les micro territoires 3 et 4

Article 19 : DELEGATION DE SIGNATURE AU CONSEILLER DE LA MISSION AIDE SOCIALE A L'ENFANCE LE MICRO TERRITOIRE 5 (CMS SAINT NICOLAS DE PORT ET DOMBASLE), LE MICRO TERRITOIRE 6 (CMS JARVILLE, TOMBLAINE, LORITZ ET LUDRES) ET LE MICROTERRITOIRE 7 (CMS MALZEVILLE, ST MAX ET ESSEY PORTE VERTE), MADAMOISELLE ASTRID CHIAPPINI

19A : Délégation de signature est donnée à mademoiselle Astrid CHIAPPINI, conseiller de la mission aide sociale à l'enfance du territoire de Nancy et couronne sur les micro territoire 5, 6 et 7, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil général, les actes relevant des compétences précitées :

- 19A-1 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du conseiller aide sociale à l'enfance, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement, l'entretien professionnel....,

19B : En cas d'absence ou d'empêchement de mademoiselle Astrid CHIAPPINI, la délégation qui lui est conférée par l'article 19A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Article	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
19A-1	Mme Catherine CHRETIEN conseiller aide sociale à l'enfance sur les micro territoires 5, 6 et 7	Mr Thierry VIDART responsable territorial ASE sur les micro territoires 5, 6 et 7	Mme Sylvie MUZZARELLI responsable territorial ASE sur les micro territoires 1 et 2	Mme Corinne FABERT MOROSI responsable territorial ASE sur les micro territoires 3 et 4

Article 20 : DELEGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE DES EQUIPES DE PREVENTION SPECIALISEE DU TERRITOIRE NANCY ET COURONNE MONSIEUR FABRICE SALZARD :

20A : Délégation de signature est donnée à monsieur Fabrice SALZARD, responsable de la prévention spécialisée sur le territoire de Nancy et couronne, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil général, les actes relevant des compétences précitées :

- 20A-1 : les actes relatifs à la gestion du personnel de l'équipe de prévention spécialisée de la direction territoriale adjointe à l'enfance et à la famille du territoire, rattaché directement à l'autorité hiérarchique du responsable de la prévention spécialisée, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement, l'entretien professionnel....,

20B : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Fabrice SALZARD, la délégation qui lui est conférée par l'article 20A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Article	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
20A-1	M. Yvon RAUCY directeur territorial adjoint à l'enfance et à la famille	Mme Sylvie MUZZARELLI responsable territorial ASE sur les micro territoires 1 et 2	M. Sébastien VAUDIN directeur des services territoriaux

Article 21 : DELEGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE TERRITORIAL DE LA MISSION DE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE SUR LE MICRO TERRITOIRE 1 (CMS F. GROSS, BEAUREGARD ET CALMETTE), SUR LE MICRO TERRITOIRE 2 (CEDRE BLEU, CHAMP LE BŒUF, MAXEVILLE) ET LE MICROTERRITOIRE 4 (CMS LAXOU ET DONZELOT), MADAME BETTY REVERT GIRARDEAU

21A : Délégation de signature est donnée au Docteur Betty REVERT GIRARDEAU, médecin de la mission de protection maternelle et infantile du territoire de Nancy et couronne sur les micro territoires 1, 2 et 7 lorsque c'est précisé, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil général, les actes relevant des compétences précitées :

- 21A-1 : les décisions administratives et les courriers de suivi concernant le fonctionnement des consultations de la petite enfance, la surveillance médicale en école maternelle et les actions de prévention médico-sociale en faveur des enfants de moins de 6 ans,
- 21A-2 : avis concernant le fonctionnement des structures d'accueil de la petite enfance, pour les micro territoires 1, 2 et 7,
- 21A-3 : les décisions individuelles concernant l'agrément des assistants maternels et familiaux, dont les décisions relatives à la procédure d'instruction (à l'exception des retraits, suspensions et restrictions ainsi que les décisions prises sur recours gracieux), ainsi que celles relatives à la formation et au suivi professionnel des assistants maternels, pour les micro territoires 1, 2 et 4,
- 21A-4 : les actes relatifs à l'intervention d'une technicienne de l'intervention sociale et familiale (TISF) ou aide ménagère au titre de l'aide périnatale,

- 21A-5 : les actes relatifs à la gestion du personnel de la mission de protection maternelle et infantile du territoire d'action médico-sociale, rattaché directement à l'autorité hiérarchique du docteur, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement, l'entretien professionnel.....,

21B : En cas d'absence ou d'empêchement du Docteur Betty REVERT GIRARDEAU, la délégation qui lui est conférée par l'article 21A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
21A-1 à 21A-3'	Docteur Marianne BOCCARD, médecin territorial de PMI sur Lunéville	Docteur Cécile GARRIGUES, médecin territorial de PMI sur LAXOU	Docteur Goussivi DJOFFON, médecin territorial de PMI sur Jarville	Docteur Marie-Christine COLOMBO responsable départementale de la PMI
21A-4	M. Yvon RAUCY directeur territorial adjoint à l'enfance et à la famille	Mme Chantal BRAYE directrice adjointe des services territoriaux	Mme Karen SOMVEILLE directrice territoriale adjointe au développement social	M. Eric HENRY délégué territorial aux fonctions ressources

Article 22 : DELEGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE TERRITORIAL DE LA MISSION DE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE LE MICRO TERRITOIRE 3 (CMS VAND'EST ET LORRAINE), ET LE MICROTERRITOIRE 7 (CMS MALZEVILLE, ST MAX ET ESSEY PORTE VERTE), MADAME CECILE GARRIGUES

22A : Délégation de signature est donnée au Docteur Cécile GARRIGUES, médecin de la mission de protection maternelle et infantile du territoire de Nancy et couronne sur les micro territoires 3 et 7, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil général, les actes relevant des compétences précitées :

- 22A-1 : les décisions administratives et les courriers de suivi concernant le fonctionnement des consultations de la petite enfance, la surveillance médicale en école maternelle et les actions de prévention médico-sociale en faveur des enfants de moins de 6 ans,
- 22A-2 : avis concernant le fonctionnement des structures d'accueil de la petite enfance, pour les micro territoires 3 et 4,
- 22A-3 : les décisions individuelles concernant l'agrément des assistants maternels et familiaux, dont les décisions relatives à la procédure d'instruction (à l'exception des retraits, suspensions et restrictions ainsi que les décisions prises sur recours gracieux), ainsi que celles relatives à la formation et au suivi professionnel des assistants maternels, pour les micro territoires 3 et 7,
- 22A-4 : les actes relatifs à l'intervention d'une technicienne de l'intervention sociale et familiale (TISF) ou aide ménagère au titre de l'aide périnatale,
- 22A-5 : les actes relatifs à la gestion du personnel de la mission de protection maternelle et infantile du territoire d'action médico-sociale, rattaché directement à l'autorité hiérarchique du docteur, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement, l'entretien professionnel.....,

22B : En cas d'absence ou d'empêchement du Docteur Cécile GARRIGUES, la délégation qui lui est conférée par l'article 22A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
22A-1 à 22A-4	Docteur Betty REVERT GIRARDEAU, médecin territorial de PMI sur NANCY	Docteur Goussivi DJOFFON, médecin territorial de PMI sur Jarville	Docteur Marianne BOCCARD, médecin territorial de PMI sur Lunéville	Docteur Marie-Christine COLOMBO responsable départementale de la PMI
22A-5	M. Yvon RAUCY directeur territorial adjoint à l'enfance et à la famille	Mme Chantal BRAYE directrice adjointe des services territoriaux	Mme Karen SOMVEILLE directrice territoriale adjointe au développement social	M. Eric HENRY délégué territorial aux fonctions ressources

Article 23 : DELEGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE TERRITORIAL DE LA MISSION DE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE SUR LE MICRO TERRITOIRE 5 (CMS SAINT NICOLAS DE PORT ET DOMBASLE) ET LE MICRO TERRITOIRE 6 (CMS JARVILLE, TOMBLAINE, LORITZ ET LUDRES), MADAME GOUSSIVI DJOFFON

23A : Délégation de signature est donnée au Docteur Goussivi DJOFFON, médecin de la mission de protection maternelle et infantile du territoire de Nancy et couronne sur Jarville, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil général, les actes relevant des compétences précitées, pour les micro territoires 5 et 6 d'autre part :

- 23A-1 : les décisions administratives et les courriers de suivi concernant le fonctionnement des consultations de la petite enfance, la surveillance médicale en école maternelle et les actions de prévention médico-sociale en faveur des enfants de moins de 6 ans,
- 23A-2 : avis concernant le fonctionnement des structures d'accueil de la petite enfance,
- 23A-3 : les décisions individuelles concernant l'agrément des assistants maternels et familiaux, dont les décisions relatives à la procédure d'instruction (à l'exception des retraits, suspensions et restrictions ainsi que les décisions prises sur recours gracieux), ainsi que celles relatives à la formation et au suivi professionnel des assistants maternels, pour les micro territoires 5 et 6.
- 23A-4 : les actes relatifs à l'intervention d'une technicienne de l'intervention sociale et familiale (TISF) ou aide ménagère au titre de l'aide périnatale,
- 23A-5: les actes relatifs à la gestion du personnel de la mission de protection maternelle et infantile du territoire d'action médico-sociale, rattaché directement à l'autorité hiérarchique du docteur, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement, l'entretien professionnel....,

23B : En cas d'absence ou d'empêchement du Docteur Goussivi DJOFFON, la délégation qui lui est conférée par l'article 23A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
23A-1 à 23A-3'	Docteur Brigitte DERLON médecin territorial de PMI sur Toul	Docteur Betty REVERT GIRARDEAU, médecin territorial de PMI sur NANCY	Docteur Cécile GARRIGUES, médecin territorial de PMI sur LAXOU	Docteur Marie-Christine COLOMBO responsable départementale de la PMI
23A-4	M. Yvon RAUCY Directeur territorial adjoint à l'enfance et à la famille	Mme Chantal BRAYE Directrice adjointe des services territoriaux	Mme Karen SOMVEILLE Directrice Territoriale Adjointe au Développement social	M. Eric HENRY Délégué territorial aux fonctions ressources

Article 24 : DELEGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE DU SERVICE TERRITORIAL INSERTION, MONSIEUR PHILIPPE ROLIN :

24A : Délégation de signature est donnée à monsieur Philippe ROLIN, responsable du service territorial insertion sur le territoire de Nancy et couronne, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil général, les actes relevant des compétences précitées :

- 24A-1: les décisions individuelles relatives aux dispositifs d'insertion en application des orientations départementales,
- 24A-2 : les décisions individuelles relatives à la prorogation, la suspension du versement de l'allocation du R.S.A., la radiation du dispositif, la désignation du référent unique chargé d'établir le contrat d'insertion et d'en coordonner la mise en œuvre et la signature des contrats d'insertion.
- 24A-3 : les décisions d'attribution de secours du fonds d'aide aux jeunes en difficulté (FAJ),
- 24A-4 : les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du responsable d'insertion, notamment, l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement, l'entretien professionnel....,

24C : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Philippe ROLIN, la délégation qui lui est conférée par l'article 24A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3	Suppléant n°4
24A-1 à 24A-3	Mme. Audrey GAYOT adjoint au responsable territorial insertion	M. Stéphane BARBIER adjoint au responsable territorial insertion	M. Sébastien VAUDIN directeur des services territoriaux	M. Etienne POIZAT directeur de l'Insertion
24A-4	Mme. Audrey GAYOT adjoint au responsable territorial insertion	M. Stéphane BARBIER adjoint au responsable territorial insertion	M. Eric HENRY délégué territorial aux fonctions ressources	

Article 25 : DELEGATION DE SIGNATURE AU REFERENT TERRITORIAL PERSONNES AGEES PERSONNES HANDICAPEES (PA / PH), MONSIEUR BORIS BERNARD

25A : La délégation de signature est donnée à monsieur Boris BERNARD référent territorial personnes âgées personnes handicapées pour le territoire de Nancy et couronne, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil général, les actes relevant des compétences précitées :

- 25A-1 : Les actes relatifs à la gestion courante du service PA / PH, notamment la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du référent du service PA / PH : l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement, l'entretien professionnel....,

25B : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Boris BERNARD, la délégation qui lui est conférée par l'article 25A est exercée dans l'ordre établi par le tableau suivant :

Article	suppléant n°1	suppléant n°2	suppléant n°3	suppléant n°4
25A-1	M. Cyril THOMAS adjoint au référent territorial personnes âgées personnes handicapées	Mme Chantal BRAYE directrice adjointe des services territoriaux.	M. Eric HENRY délégué territorial aux fonctions ressources	M. Sébastien VAUDIN directeur des services territoriaux

Article 26 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR TERRITORIAL ADJOINT A L'AMENAGEMENT SUR NANCY ET COURONNE, MONSIEUR FRANCOIS VALLEE

26A : Délégation de signature est donnée à monsieur François VALLEE, directeur territorial adjoint à l'aménagement sur le territoire de Nancy et couronne, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil général, les actes relevant des compétences du service :

- 26A-1 : les autorisations de voirie ne donnant pas lieu à redevance,
- 26A-2 : toutes les correspondances ou actes rentrant dans le cadre de la préparation et de l'exécution des délibérations du conseil général ne nécessitant pas la signature du vice-président ou du directeur général tels que :
 - ☞ les notes techniques sans difficultés,
 - ☞ les courriers à caractère d'information ou d'avis
- 26A-3 : les correspondances à caractère décisionnel ne nécessitant pas la signature du président, du vice-président délégué ou du directeur général telles que les courriers relatifs à un choix technique ayant des conséquences financières, liés à un projet extérieur,
- 26A-4 : les arrêtés d'alignement individuel et de délimitation,
- 26A-5 : les actes relatifs à la préparation, la passation, des marchés publics limités à 15 000 euros hors taxes et passés selon des procédures adaptées conformément aux règles internes définies par le conseil général
- 26A-6 : les actes relatifs à l'exécution et au règlement des marchés publics suivis au niveau territorial,
- 26A-7 : Les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du directeur territorial adjoint à l'aménagement sur le territoire de Nancy et couronne : l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement, l'entretien professionnel....,
- 26A-8 : Les autorisations nécessaires aux agents placés sous son autorité, permettant d'effectuer les opérations suivantes :
 - ☞ Retirer le courrier présenté par La Poste ou par toute entreprise chargée de l'acheminement du courrier, en particulier,
 - ☞ Signer l'accusé de réception nécessaire au retrait des plis adressés à l'autorité territoriale ou à un agent exerçant une fonction d'autorité sur le territoire (à l'exception de ceux qui portent la mention "personnel").
 - ☞ Prendre en charge les colis adressés à la collectivité, en particulier, signer l'avis de remise du colis en question

- ☞ Prendre en charge les plis et colis remis en mains propres par des particuliers, toute personne morale de droit public ou privé, en particulier, signer la décharge de remise des plis ou colis en question.
- 26A-9 : les dépôts de plaintes simples auprès d'un service de police, de gendarmerie ou auprès du parquet - *par écrit*, au nom et pour le compte du département, en cas de préjudice causé à la collectivité sur le réseau routier.

26B : En matière de gestion des bâtiments :

- ☞ Les notes et correspondances.
- ☞ Les actes relatifs à la préparation, l'exécution et le règlement des marchés publics limités à 20 000 € hors taxes et passés selon des procédures adaptées, conformément aux règles internes définies par le conseil général.
- ☞ L'émission de bons de commande et lettres de commande.
- ☞ Les actes d'engagement et de liquidation des dépenses relatives aux missions relevant de sa responsabilité.
- ☞ L'admission des fournitures et des services.

26C : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur François VALLEE, la délégation qui lui est conférée par les articles 26A et 26B est exercée dans l'ordre du tableau suivant :

Articles	Suppléant n°1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
26A-1 à 26A-9	M. Jean Jacques AUBRY adjoint au DITAM Nancy et couronne	M. Sébastien VAUDIN directeur des services territoriaux	Mme Chantal BRAYE directrice adjointe des services territoriaux
26B	M. Jean Jacques AUBRY adjoint au DITAM Nancy et couronne	M. Eric HENRY délégué territorial aux fonctions ressources	M. Sébastien VAUDIN directeur des services territoriaux

Article 27 : DELEGATION DE SIGNATURE AU DELEGUE TERRITORIAL AUX FONCTIONS RESSOURCES SUR LE TERRITOIRE DE NANCY ET COURONNE, MONSIEUR ERIC HENRY

27A : Délégation de signature est donnée à, monsieur Eric HENRY, délégué territorial aux fonctions ressources sur le territoire de Nancy et couronne, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du président du conseil général, les actes relevant des compétences précitées :

- 27A-1 : En matière logistique :
 - ☞ Les notes et correspondances.
 - ☞ Les actes relatifs à la préparation, l'exécution et le règlement des marchés publics limités à 20 000 € hors taxes et passés selon des procédures adaptées, conformément aux règles internes définies par le conseil général.
 - ☞ L'émission de bons de commande et lettres de commande.
 - ☞ Les actes d'engagement et de liquidation des dépenses relatives aux missions relevant de sa responsabilité.
 - ☞ L'admission des fournitures et des services.
 - ☞ Billets SNCF (congrés annuels)
 Les actes relatifs à la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du délégué aux fonctions ressources : l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement, l'entretien professionnel.....,
- 27A-2 : En matière de ressources humaines :
 - ☞ Les certificats administratifs de travail.
 - ☞ La signature des attestations diverses nécessaires à la vie professionnelle des agents du territoire dès lors qu'il n'y a pas d'éléments financiers ou qui nécessitent un accès direct à leur dossier administratif.
- 27A-3 : les dépôts de plaintes simples auprès d'un service de police, de gendarmerie ou auprès du parquet - *par écrit*, au nom et pour le compte du département, en cas de préjudice causé à la collectivité.

27B : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Eric HENRY, la délégation qui lui est conférée par l'article 27A est exercée dans l'ordre du tableau suivant :

Article	Suppléant n° 1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
27A-1à 27A-3	M. Sébastien VAUDIN directeur des services territoriaux	Mme Chantal BRAYE directrice territoriale adjointe	M. François VALLEE directeur territorial adjoint à l'aménagement

Article 28 : DELEGATION DE SIGNATURE A LA RESPONSABLE DE LA GESTION FINANCIERE ET DES AGENTS DE SERVICE SUR LE TERRITOIRE DE NANCY ET COURONNE, MADAME CARINA HADRI

28 : Délégation de signature est donnée à, madame Carina HADRI, correspondante logistique sur le territoire de Nancy et couronne, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du conseil général, les actes relevant des compétences précitées :

- 28A-1 : Les actes relatifs à la gestion des agents de service du territoire. rattachés directement à l'autorité hiérarchique de la correspondante logistique : l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement, l'entretien professionnel....,

28B : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Carina HADRI, la délégation qui lui est conférée par l'article 28A est exercée dans l'ordre du tableau suivant :

Article	Suppléant n° 1	Suppléant n°2	Suppléant n°3
28A-1	M. Eric HENRY délégué territorial aux fonctions ressources	M. Sébastien VAUDIN directeur des services territoriaux	Mme Chantal BRAYE directrice territoriale adjointe

Article 29 : DELEGATION DE SIGNATURE AU DELEGUE TERRITORIAL AU DEVELOPPEMENT ET A L'EDUCATION, MADAME CELINE DUVOID

29A : Délégation de signature est donnée à, madame Céline DUVOID, déléguée territoriale au développement et à l'éducation, sur le territoire de Nancy et couronne, à l'effet de signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du conseil général, les actes relevant des compétences précitées :

- 29A-1 : Les actes relatifs à la gestion courante du service développement et éducation, notamment la gestion du personnel rattaché directement à l'autorité hiérarchique du délégué développement et éducation : l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement, l'entretien professionnel....,

29B : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline DUVOID, la délégation qui lui est conférée par l'article 29-A est exercée dans l'ordre du tableau suivant :

Article	Suppléant n° 1	Suppléant n°2
29A-1	Mme Chantal BRAYE directrice territoriale adjointe	M. Sébastien VAUDIN directeur des services territoriaux

Article 30 : En cas d'absence ou d'empêchements du titulaire d'une délégation et de l'ensemble de ses suppléants prévus dans les articles précédents, les délégations sont exercées par monsieur Denis VALLANCE, directeur général des services.

Article 31 : Le précédent arrêté 825MCA13 en date du 23 avril 2013 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 32 : Le directeur général des services du département de Meurthe et Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Meurthe et Moselle et affiché dans les locaux du Conseil Général, 48 Esplanade Jacques Baudot, 54000 NANCY. Le présent acte peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Nancy, 5 place Carrière, 54000 NANCY.

Fait à Nancy, le 14 janvier 2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

MICHEL DINET

00000
000
0

**Ce recueil ne contient pas la totalité des actes du département.
L'intégralité des délibérations de la commission permanente et
du conseil général est publiée dans un procès-verbal officiel
spécifique à chaque séance, qui peut être consulté par le public
à l'accueil du :**

**CONSEIL GENERAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE
48, ESPLANADE JACQUES BAUDOT
54000 - NANCY**